

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 14 mars à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 8 mars 2019, s'est réuni en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (30) : D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, C. Bilien, T. Levasseur, J. Cabot, R. Longeon, MH. Jolivet, P. De Luca, F. Pigeon, E. Colinet, C. Voisin, S. Richard, M. Sironi, F. Helie, F. Chalot, D. Bougraud, D. Pelletier, A. Dognon, M. Dumont, ML. Veret, MC. Ruas, C. Dubois, P. Le Floc'h, A. Touzet, C. Gourin, JM. Foucher, M. Huteau.

POUVOIRS (8) : V. Perchet à J. Cabot, C. Damon à M. Sironi, E. Chardenoux à JM Foucher, P. Bouffeny à E. Colinet, E. Dailly à C. Voisin, J. Dusseaux à C. Gourin, M. Germain à D. Bougraud, C. Lempereur à A. Touzet.

ABSENTS (5) : M. Fleury, P. Cormon, N. Belkaïd, H. Treton, A. Poupinel.

SECRETAIRE DE SEANCE : F. Pigeon

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 31 janvier 2019, celui-ci est adopté en l'état.

M. FOUCHER annonce que M. Gérard JACSON a fait connaître sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune d'Etréchy par lettre recommandée en date du 18 décembre 2018. Cette démission entraîne de fait celle de son mandat de Conseiller Communautaire. La liste de conseillers communautaires d'Etréchy étant épuisée, M. JACSON n'est pas remplacé.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. FOUCHER présente le rapport.

Monsieur Francis MAQUENNEHAN ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 11 février dernier), il convient d'installer le conseiller appelé à lui succéder.

Selon l'ordre du tableau, son remplaçant, M. Francis CHALOT, est désormais Conseiller communautaire.

Il est procédé à son installation dans ces nouvelles fonctions.

Vu la démission de M. Francis MAQUENNEHAN de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune de Janville-sur-Juine par courrier du 11 février 2019,

Considérant que cette démission entraîne de droit la fin de son mandat de Conseiller Communautaire,

Vu les articles L. 273-5 et L. 273-10 du code électoral,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DIT installer M. Francis CHALOT en remplacement de M. Francis MAQUENNEHAN dans sa fonction de Conseiller Communautaire.

PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMME-HOMME ET APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS

M. TOUZET présente le rapport.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014).

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Le rapport doit ainsi faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, fixer des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre, assurer le suivi de ces projets et en faire le bilan et l'évaluation.

Pour répondre à cette obligation, le rapport égalité femme-homme de la CCEJR est présenté en Conseil Communautaire (*voir annexe*) ainsi que le plan d'actions pluriannuel.

Une délibération du Conseil Communautaire approuvant ce plan d'actions est nécessaire, notamment pour satisfaire des obligations au regard de subventions sollicitées auprès du Département.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport et d'approuver le plan d'actions pluriannuel.

M. HELIE demande comment il pourrait être possible de faire évoluer l'emploi et avoir plus d'hommes alors qu'il faut passer par un concours.

M. TOUZET répond que cela doit être fait au niveau du recrutement.

Mme BOUGRAUD soutient le fait que ce soit un élu homme qui porte le sujet de l'égalité femme-homme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour la CCEJR de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant qu'il appartient à la CCEJR, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous,

Considérant dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DIT avoir pris connaissance du rapport égalité femme-homme annexé à la présente délibération,

APPROUVE le plan d'actions pluriannuel présenté.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

M. de LUCA présente le rapport.

Le conseil communautaire est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2019, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Le DOB des EPCI est transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Sommaire

I) Contexte général :

- Environnement économique général-Principales disposition Loi de Finances 2019
- Situation de la Collectivité

II) Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité :

- 1) Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
 - Autres recettes (produits des services...)
- 2) Dépenses de fonctionnement
 - Dépenses de personnel
 - Subventions
 - Autres dépenses de fonctionnement
- 3) Section d'investissement
 - Dette
 - Recettes d'investissement
 - Dépenses d'investissement
- 4) Le budget eau-assainissement

Bilan et perspectives monde

Deux scénarios se dessinaient fin 2017. Dans le premier, la croissance restait vive, exacerbant les tensions au risque d'une rechute brutale. Dans le second, un ralentissement spontané permettait de dénouer les tensions, limitant la remontée des taux d'intérêt.

En 2018, les Etats-Unis ont suivi le premier scénario et la plupart des autres économies le second. L'économie américaine ralentira à son tour en 2019 et 2020, sans basculer en récession. L'économie mondiale reviendra sur un rythme de croissance amorti, proche des potentiels dans la plupart des économies

Croissance du PIB en volume



Source REXCODE, Institut d'études économiques indépendant.

EUROPE : Perspectives 2019 Données BCE :

Alors que les prévisions de croissance de septembre dernier étaient de 2,0% et 1,8% pour 2018 et 2019, elles sont désormais de 1,9% et 1,7%, mais tendent vers 1.5%. Les derniers développements économiques, marqués par une succession d'indicateurs décevants, suggèrent "une dynamique de croissance plus faible qu'auparavant", a résumé Mario Draghi, président de la BCE.

Le président de la BCE a également évoqué les risques sur l'économie de la zone euro. En tenant compte de la dégradation des relations commerciales et de la conjoncture, il a estimé que les risques sont désormais "orientés à la baisse", une formule énigmatique qui marque le pessimisme de la BCE.

"Les facteurs géopolitiques, la menace du protectionnisme, les fragilités des marchés émergents et

la volatilité des marchés financiers" font partie des incertitudes citées par Mario

France : Perspectives 2019 Banque de France 13/12/2018

La Banque de France a révisé à la baisse, sa prévision de croissance pour l'économie française à 1,5 % en 2018 et 2019, après avoir déjà réduit celle du quatrième trimestre, à la suite du mouvement des gilets jaunes.

Un petit rebond possible en 2019 dans un contexte de fortes incertitudes

Anticipant un effet de rattrapage après le mouvement de protestation, la croissance pour l'an prochain intègre un petit rebond possible de l'activité début 2019, comme nous l'avons observé dans le passé, mais n'inclut pas encore l'effet des mesures annoncées ces derniers jours par le président de la République et le gouvernement

Tirée cette année à la hausse par les prix de l'énergie, l'inflation totale atteindrait 1,6 %, en 2019 sur la base d'un prix du pétrole figé juste en dessous de 60 dollars.

Hors énergie et alimentation, l'inflation devrait poursuivre son accélération, atteignant 1,3 % en 2019, notamment à travers une répercussion de la hausse du salaire moyen sur la hausse des prix. Le pouvoir d'achat des ménages, progresserait de 1,7 % en 2019

Ralentissement des créations nettes d'emplois

La réduction du nombre d'emplois publics aidés devrait provoquer un fort ralentissement des créations nettes d'emplois, qui devraient passer de 236 000 en 2018 à 136 000 en 2019. Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) continuerait à diminuer progressivement, à 8,9 % en 2019.

PRINCIPALES DISPOSITIONS LOI DE FINANCES 2019

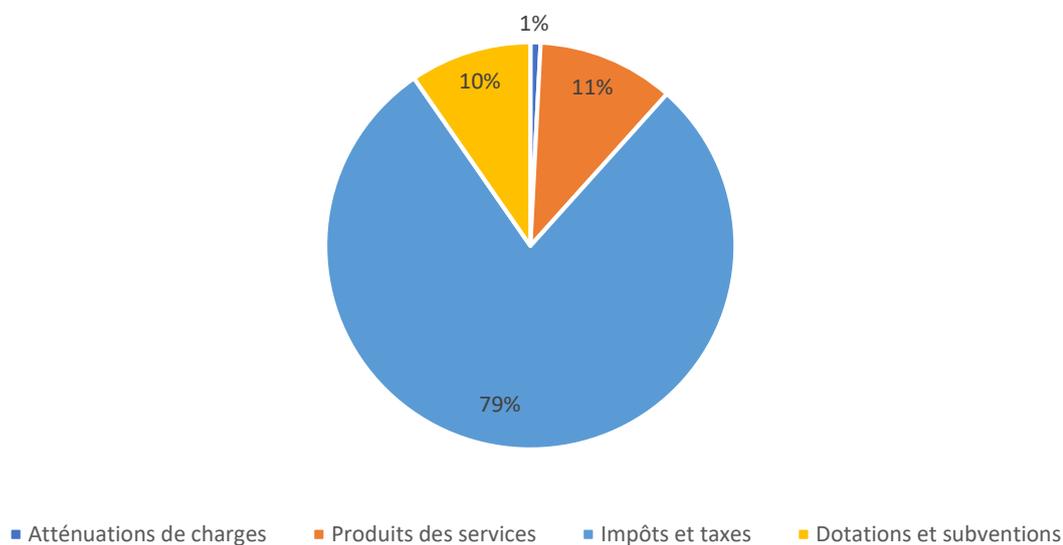
CHIFFRES CLES 2019

- Dotation globale de fonctionnement : 26,9 milliards d'euros.
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée : 5,6 milliards d'euros.
- Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale : 2,19 milliards d'euros.
- Progression de la dotation de solidarité urbaine : 90 millions d'euros.
- Progression de la dotation de la solidarité rurale : 90 millions d'euros.
- FPIC : 1 milliard d'euros.

II) Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

1) Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement BP 2019



▪ **Fiscalité**

La fiscalité de la Communauté de Communes repose sur les canaux suivants

- La Taxe d'Habitation (TH).
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TNFB)
- La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

En **2018**, cette fiscalité s'établissait comme suit :

| | Bases | Taux | Produits |
|---|------------|---------|---------------------|
| Taxe d'habitation | 42 728 874 | 7,99 % | 3 414 037 € |
| Taxe Foncier Bâti | | 0 % | 0 € |
| Taxe sur Foncier Non Bâti | 532 386 | 1,97 % | 10 488 € |
| Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti | | | 35 674 € |
| Contribution Foncière des Entreprises | 20 689 032 | 23,67 % | 4 897 094 € |
| | | | |
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée | | | 5 286 460 € |
| Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux | | | 85 042 € |
| Taxe sur les Surfaces Commerciales | | | 70 509 € |
| <i>Total produits 2018</i> | | | 13 799 304 € |

En 2018, la Communauté de Communes a perçu 430 632 € au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), d'où un produit fiscal net de 14 229 936 €

En **2019**, la fiscalité locale se détaillerait comme suit :

Hypothèse retenue : augmentation des bases de 1.8 % pour 2019 (actualisation à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 sur le foncier). Produit de CVAE annoncé (- 1 217 499 € par rapport à 2018). Produits à l'identique de 2018 pour IFER et TASCOM.

Proposition de laisser les taux inchangés par rapport à 2018.

| | Bases | Taux | Produits |
|---|------------|---------|---------------------|
| Taxe d'habitation | 43 497 993 | 7,99 % | 3 475 490 € |
| Taxe Foncier Bâti | | 0 % | 0 € |
| Taxe sur Foncier Non Bâti | 541 969 | 1,97 % | 10 677 € |
| Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti | | | 35 674 € |
| Contribution Foncière des Entreprises | 21 061 434 | 23,67 % | 4 985 241 € |
| | | | |
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée | | | 4 068 961 € |
| Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux | | | 85 042 € |
| Taxe sur les Surfaces Commerciales | | | 70 509 € |
| <i>Total produits 2019</i> | | | 12 731 594 € |

A ce montant il conviendra d'ajouter le versement de 430 632 € (valeur 2018) attribué à la Communauté au titre du FNGIR, portant son « capital fiscal » à 13 162 226 € (*Ce dispositif compense les effets de la suppression de la Taxe Professionnelle*).

Compte tenu du choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la communauté de communes pour l'année 2019, le produit fiscal ne devrait augmenter qu'en fonction de l'élargissement de la base et de la revalorisation de la valeur locative (elle-même assise sur l'inflation entre novembre N-2 et novembre N-1).

L'exonération sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages

Le PLF pour 2018 a introduit un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à 80 % des ménages d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale en 2020.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans. En 2018, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers est abattue de 30 %, puis de 65 % en 2019, avant un abattement total en 2020. Ce nouveau dégrèvement concerne les ménages dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € pour une part, majorée de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Concernant les ressources des collectivités locales, l'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, les éventuelles augmentations de taux et d'abattement étant prises en charge par les contribuables.

L'éventuelle extension de l'exonération de la taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables et la réforme de la fiscalité locale

Dans le cadre d'une refonte d'ensemble de la fiscalité locale, le Président de la République a annoncé la suppression totale de la TH sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables. Sur cette base, le Gouvernement a annoncé, lors de la conférence nationale des territoires du 4 juillet 2018, les premières orientations de cette réforme :

- les communes seraient compensées de la suppression de la TH par l'affectation de la Taxe Foncière des départements,
- les départements seraient eux-mêmes compensés de leur perte de Taxe foncière par l'affectation d'une part d'impôt national,
- les intercommunalités se verraient affecter des ressources dynamiques en lien avec leur compétence économique.
- la TH sur les logements vacants et les résidences secondaires serait maintenue.

L'ensemble de ces orientations seraient débattues dans le cadre d'un projet de loi spécifique au 1^{er} semestre 2019.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Ce Fonds a pour objectif de redistribuer des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Pour 2018 le FPIC s'est établie ainsi : 968 089 € part EPCI + 962 427 € part communale soit un total de 1 930 516 € payé intégralement par la Communauté de communes.

Pour cette année, il est proposé de nouveau la prise en charge totale par la Communauté du FPIC 2019 et d'appliquer la même augmentation que celle supportée entre 2017 et 2018 à savoir + 93 800 € d'où une inscription pour 2019 à 2 030 000 €.

- **La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

L'organisation du service se décline comme suit :

- Collecte par le biais d'un marché passé par la Communauté – Traitement délégué au SIREDOM
 - Communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- Collecte et traitement par le SIREDOM
 - Communes de Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin
- Collecte par le SEDRE – Traitement par SIREDOM
 - Commune de Lardy

2019 sera mise à profit pour organiser la reprise de la compétence « Collecte » pour les communes de l'ex-SICTOM, permettant ensuite d'envisager la passation d'un marché pour cette prestation sur les 15 communes de son territoire.

Financement du service

Pour les communes collectées en direct par la Communauté, le financement est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux doit générer des recettes dont le montant doit correspondre aux dépenses. Ces dépenses sont calculées par les services de la Communauté, sur la base de tonnages estimés auxquels sont appliqués les tarifs du marché de collecte et des coûts de traitement.

Les tonnages collectés dans le cadre du marché de collecte (9 communes) sont les suivants :

| | OM | Déchets ver | Encombran | Emballages/ pa | Verre |
|-------------|-------------|-------------|-----------|----------------|------------|
| 2015 | 3486 | 1449 | 238 | 897 | 247 |
| 2016 | 3483 | 1438 | 77 | 874 | 198 |
| 2017 | 3363 | 1474 | 95 | 899 | 172 |
| 2018 | 3341 | 1307 | 57 | 899 | 166 |

En ce qui concerne les communes dont la collecte et le traitement sont assurés par le SIREDOM, ce Syndicat fait connaître à la Communauté le montant des crédits annuels nécessaires pour le service. La Communauté procède ensuite à des règlements par 1/12^{ème}.

En juin 2018, le Conseil Communautaire a validé la création de zones de perception, chacune correspondant à une commune, en vue de la fixation de taux différenciés qui gommant les écarts importants entre les différentes bases d'imposition. 2019 sera la première année d'application de cette décision pour les 6 communes ainsi concernées. Cette disposition permettra donc de fixer dès 2019 un coût unique par habitant.

Une précision d'importance se doit d'être apportée dès maintenant : les appels de fonds par le SIREDOM procèdent de l'application d'un taux unique sur l'intégralité des communes dont il collecte les déchets, sans lien avec la réalité des tonnages collectés. Tout laisse à penser que le coût du service pour ces communes est sous-estimé. Dans la perspective de la sortie de ces communes du SIREDOM pour la compétence « collecte », il a été demandé au SIREDOM d'identifier très précisément tout au long de cette année les tonnages qui seront collectés.

Concernant l'ensemble du territoire de la CC, il faut relever les évolutions tarifaires suivantes :

- Diminution des coûts de traitement (- 1€ la tonne des ordures ménagères résiduelles et emballages/cartons)
- La prise en compte de la TGAP sur l'incinération (+ 6,01 € la tonne) et l'enfouissement (+16€ la tonne) sachant que cette taxe est perçue in fine par l'Etat

- Une augmentation de la part fixe (+ 5,44%) qui passe de 8,36 € TTC à 13,80 € TTC

L'ensemble de ces données génère une augmentation du coût du service qui devraient être de l'ordre de 95,66€ par habitant pour les communes collectées par la CC, et 82,70 € par habitant pour les communes ex-Sictom. Pour permettre d'apprécier ces coûts par habitant, un rapprochement peut être utilement fait avec des données antérieures.

| Communes | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 * | 2015 | 2016 | 2017 * | 2018 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Auvers St Georges | 93,02 | 101,50 | 87,98 | 84,21 | 91,49 | 91,47 | 85,27 | 85,74 | 87,31 | 87,84 |
| Boissy le Cutté | | | | | | 92,01 | | | 86,89 | |
| Bouray sur Juine | | | | | | 92,94 | | | 86,20 | |
| Janville sur Juine | | | | | | 91,95 | | | 86,38 | |
| Torfou | | | | | | 93,20 | | | 86,13 | |
| Villeneuve sur Auvers | | | | | | 93,79 | | | 86,31 | |
| Chamarande | 92,24 | 50,87 | 112,17 | | | 91,95 | | | 86,65 | |
| Etréchy | 96,37 | 99,62 | 106,27 | 106,57 | 92,30 | 93,07 | | | 86,86 | |
| Chauffour | 55,62 | 58,96 | 63,37 | 62,54 | 52,39 | 93,09 | | | 86,85 | |
| Mauchamps | 84,71 | 85,92 | 89,98 | 100,20 | 101,88 | 99,99 | 98,52 | 93,05 | 93,14 | 75,11 |
| St Sulpice de Fav. | 137,08 | 140,15 | 145,72 | 133,10 | 154,53 | 149,86 | 138,60 | 129,84 | 130,43 | 103,48 |
| Souzy la Briche | 69,97 | 75,29 | 78,57 | 83,84 | 84,38 | 85,17 | 76,43 | 71,22 | 71,57 | 58,96 |
| Villeconin | 107,99 | 110,28 | 115,78 | 121,98 | 123,21 | 121,01 | 110,39 | 105,33 | 105,42 | 84,65 |
| Boissy-sous-St-Yon | | | | | | | | 82,54 | 86,02 | 70,22 |
| St-Yon | | | | | | | | 90,14 | 91,50 | 75,22 |

En 2014 et 2017, maintien des taux antérieurs pour les communes collectées par la CC

L'ensemble du service (sur les 15 communes) représente un budget de 2 M€, équilibré à due concurrence par la TEOM. Enfin, Lardy appartenant au SEDRE pratiquant la Redevance Incitative, les administrés de cette commune paient directement au syndicat selon la règle tarifaire votée.

Les orientations 2019 :

- Maintien des taux d'imposition à l'identique de ceux de 2018
- Prise en charge des parts communales du FPIC

▪ Concours de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la Loi de Finances initiale 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 Md€.

La DGF des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26,9 Md€ et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€).

Réforme de la Dotation d'Intercommunalité : L'article 79 du projet de loi de finances pour 2019 lance le chantier de la réforme de la dotation d'intercommunalité, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Plusieurs changements d'importance interviennent :

- fin de la bonification de DGF des communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique
- une valeur de point unique quelle que soit la catégorie de l'EPCI
- l'introduction dans la dotation de péréquation du critère du revenu par habitant
- Incorporation de la minoration de la DGF (contribution au redressement des finances publiques) au sein de la dotation d'intercommunalité
- un « complément » de dotation afin de permettre à tout EPCI d'avoir un minimum de 5 € par habitant
- le CIF est plafonné à 0,6 pour le calcul de la DGF et il est majoré de 20 % pour les métropoles

Il est proposé d'inscrire une dotation de l'ordre de 640 000 €.

- **Autres recettes (produits des services, ...)**

Les participations familiales

De manière générale, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un Quotient Familial revu pour la rentrée scolaire 2018. Les conditions tarifaires ont été harmonisées sur la totalité du territoire, ce qui permet à tous les administrés domiciliés sur la Communauté d'accéder à ces services dans des conditions identiques.

Les produits des services concernent

- Les accueils périscolaires et centres de loisirs / séjours de vacance, etc
- La restauration scolaire
- Les prestations de maintien à domicile (portage de repas, aide-ménagère)
- Les conservatoires de musique
- La halte-garderie de Boissy-sous-St-Yon

Pour tous ces services (sauf en ce qui concerne le maintien à domicile), les tarifs votés sont applicables pour l'année scolaire, jusqu'au 1er septembre 2019.

Il est proposé d'augmenter les tarifs en 2019 du taux d'évolution des prix à la consommation constatés en 2018, soit 1,8%.

Les subventions de fonctionnement / participations de partenaires financiers

Certaines actions proposées dans le cadre du service Enfance-Jeunesse sont éligibles à subvention dès lors qu'elles s'inscrivent dans un Contrat Enfance. Parallèlement, la Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien financier via le versement d'une Prestation de Service Ordinaire calculée sur le volume des prestations offertes à la population. Le montant pour 2018 s'établit à 777 741 €. Estimation pour 2019 : 700 000 €.

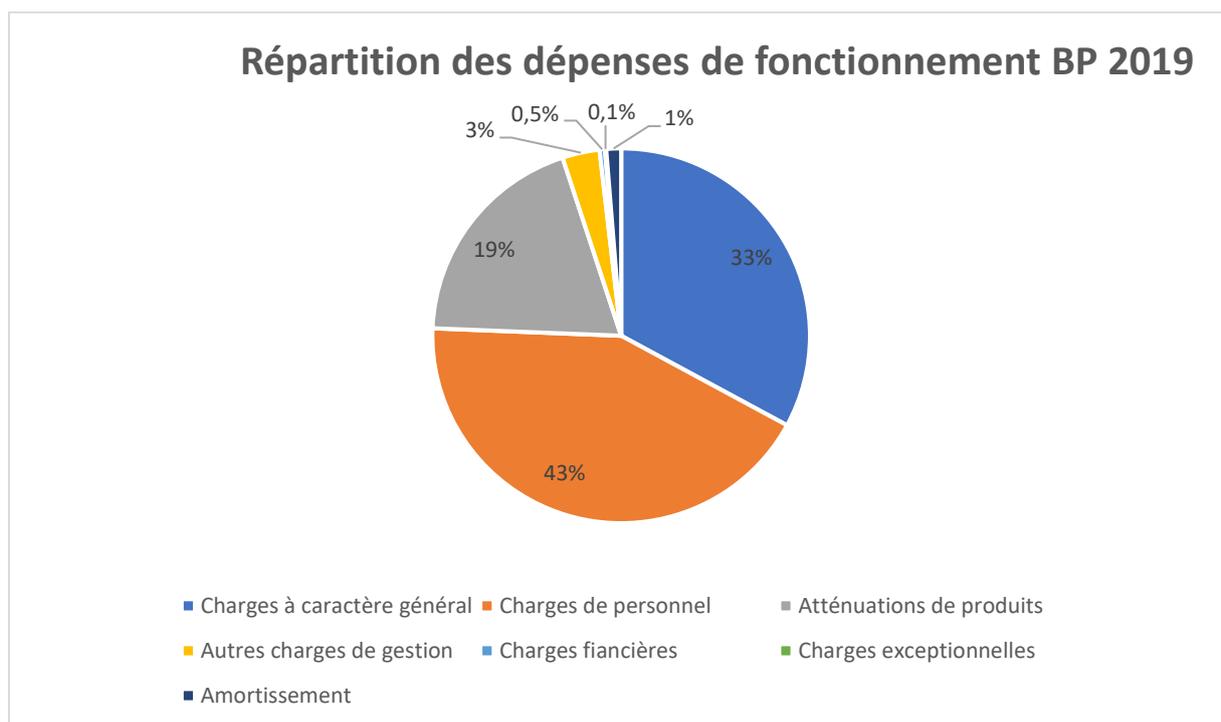
En ce qui concerne les actions en faveur du maintien à domicile, une participation des Caisses de retraite et du Département de l'Essonne est sollicitée. Le montant global était de 248 543 € en 2018. Estimation pour 2019 : 231 000 €

Un contrat culturel de territoire a également été sollicité auprès du Département pour 18 000 €

Les orientations 2019 :

- Inscription d'une DGF estimée à 640 000 €
- augmentation des tarifs enfance jeunesse et culture pour l'année scolaire 2019/2020 de 1,8%

2) Dépenses de fonctionnement



Il convient pour une bonne lecture des données de prendre en compte que nous raisonnons de BP à BP et non pas de réalisé à prévisionnel :

- Chapitre 011 : la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement des services nous permet d'afficher un chapitre 011 en baisse de 7% par rapport à 2018. Après plusieurs années d'augmentation de ce poste dû aux différentes prises de compétences par la CCEJR, l'année 2019 marque un tournant : les services sont maintenant structurés et des recherches d'économies vont pouvoir être lancées surtout avec la perspective du nouveau siège de la CCEJR et le regroupement d'une grande majorité des services dans un seul lieu.

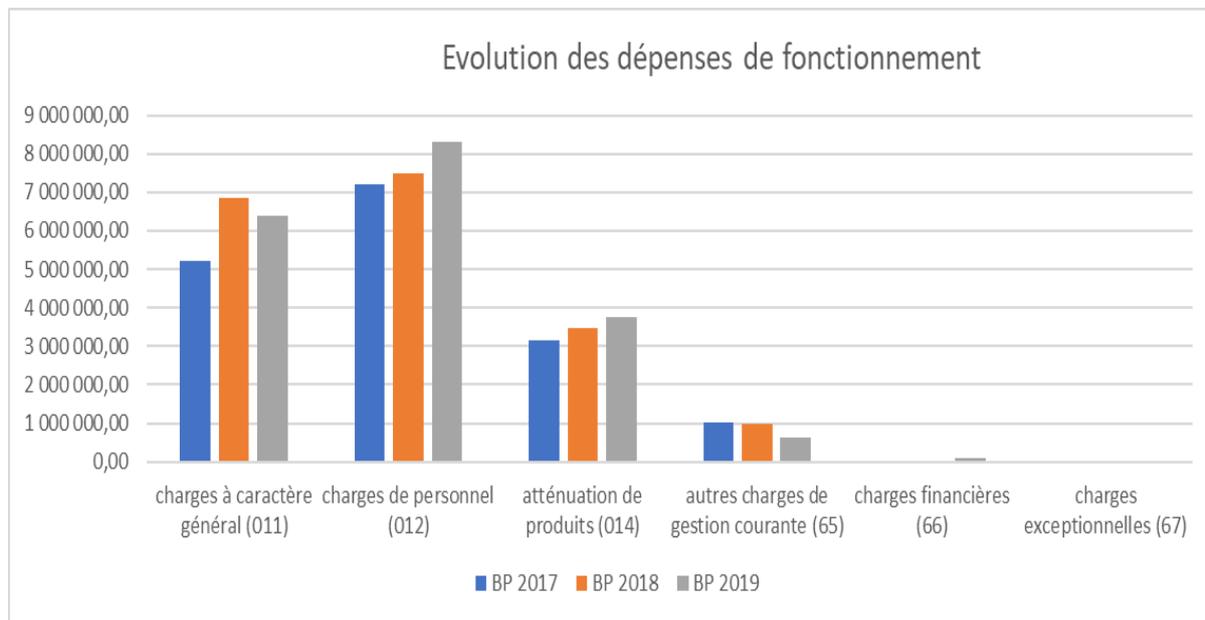
- Chapitre 012 : ce chapitre est en augmentation de 11% par rapport au BP 2018. Il faut noter qu'une DM avait été nécessaire fin 2018 et que si l'on compare aux BP + DM 2018 l'augmentation est de 9%. (le chapitre du personnel est détaillé ci-dessous).

- Chapitre 014 : ce chapitre est en augmentation de 8% par rapport au BP 2018. Cette augmentation provient principalement du surcoût de la part CCEJR pour le FPIC pour mémoire celle-ci a été augmentée d'environ 93 800 €.

- Chapitre 65 : ce chapitre est en baisse par rapport au BP 2018. Les crédits ont été réajustés par rapport aux réalisés 2018 notamment sur la participation au syndicat Essonne Numérique pour le déploiement de la fibre et les différents syndicats pour la gestion des eaux pluviales (ex. SIBSO, SIARCE et Syndicat de l'Orge).

- Chapitre 66 : ce chapitre connaît une forte augmentation par rapport au BP 2018 puisqu'il enregistre les premiers remboursements du prêt de 4 000 000 € contracté l'année dernière. (la dette est détaillée plus loin)

- Chapitre 67 : pour mémoire titres annulés sur exercices antérieurs. Une enveloppe de 20 000 € a été inscrite.



▪ Frais de personnels

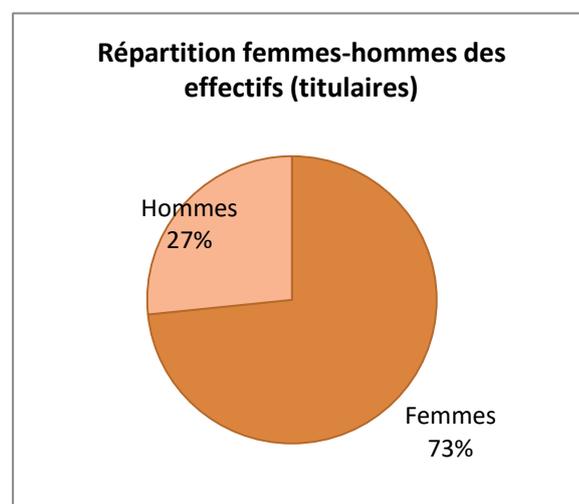
L'action de la Communauté de Communes est constituée essentiellement de prestations de service proposées à la population. Cela se traduit par une part importante de frais de personnel.

La structure des effectifs (chiffre au 31/12/2018)

Répartition hommes/femmes par filière

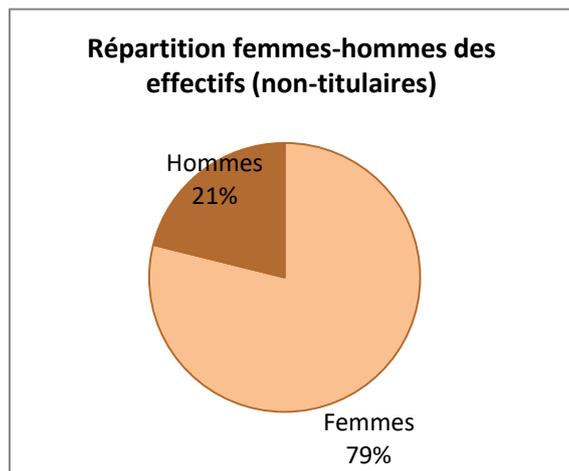
Titulaires

| | Femmes | Hommes | Total |
|---------------------------|------------|-----------|------------|
| Filière administrative | 25 | 3 | 28 |
| Filière technique | 20 | 3 | 23 |
| Filière animation | 39 | 18 | 57 |
| Filière culturelle | 15 | 10 | 25 |
| Filière sociale | 13 | 0 | 13 |
| Filière médico-sociale | 1 | 0 | 1 |
| Filière médico-technique | 0 | 0 | 0 |
| Filière sportive | 0 | 0 | 0 |
| Filière police municipale | 0 | 7 | 7 |
| Filière incendie secours | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 113 | 41 | 154 |



Non titulaires emplois permanents

| | Femmes | Hommes | Total |
|---------------------------|-----------|-----------|------------|
| Filière administrative | 5 | 0 | 5 |
| Filière technique | 20 | 4 | 24 |
| Filière animation | 38 | 10 | 48 |
| Filière culturelle | 14 | 9 | 23 |
| Filière sociale | 9 | 0 | 9 |
| Filière médico-sociale | 0 | 0 | 0 |
| Filière médico-technique | 0 | 0 | 0 |
| Filière sportive | 0 | 0 | 0 |
| Filière police municipale | 0 | 0 | 0 |
| Filière incendie secours | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 86 | 23 | 109 |



La collectivité emploie 60 % de titulaires et majoritairement des femmes.

Répartition hommes/femmes par catégorie

| | Femmes | Hommes |
|-------|--------|--------|
| cat A | 0 | 1 |
| cat B | 33 | 24 |
| cat C | 166 | 39 |

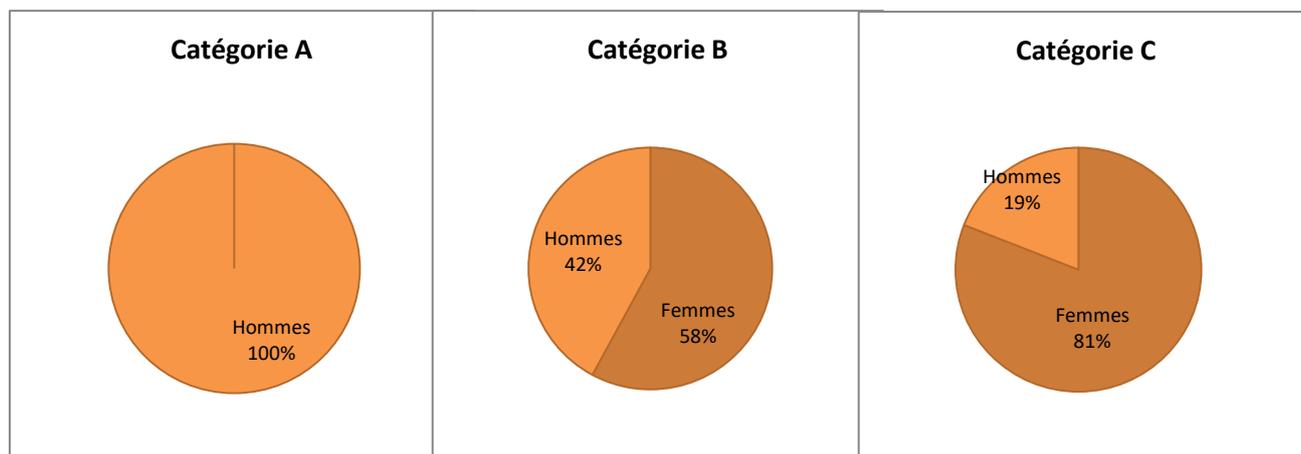
Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Pyramide des âges

| | Femmes | % | Hommes | % |
|-------------|--------|------|--------|------|
| + 50 ans | 58 | 29% | 24 | 38% |
| 40 à 50 ans | 55 | 28% | 11 | 17% |
| 30 à 39 ans | 49 | 25% | 14 | 22% |
| - 30 ans | 37 | 19% | 15 | 23% |
| Total | 199 | 100% | 64 | 100% |

Au niveau national, dans la FPT:

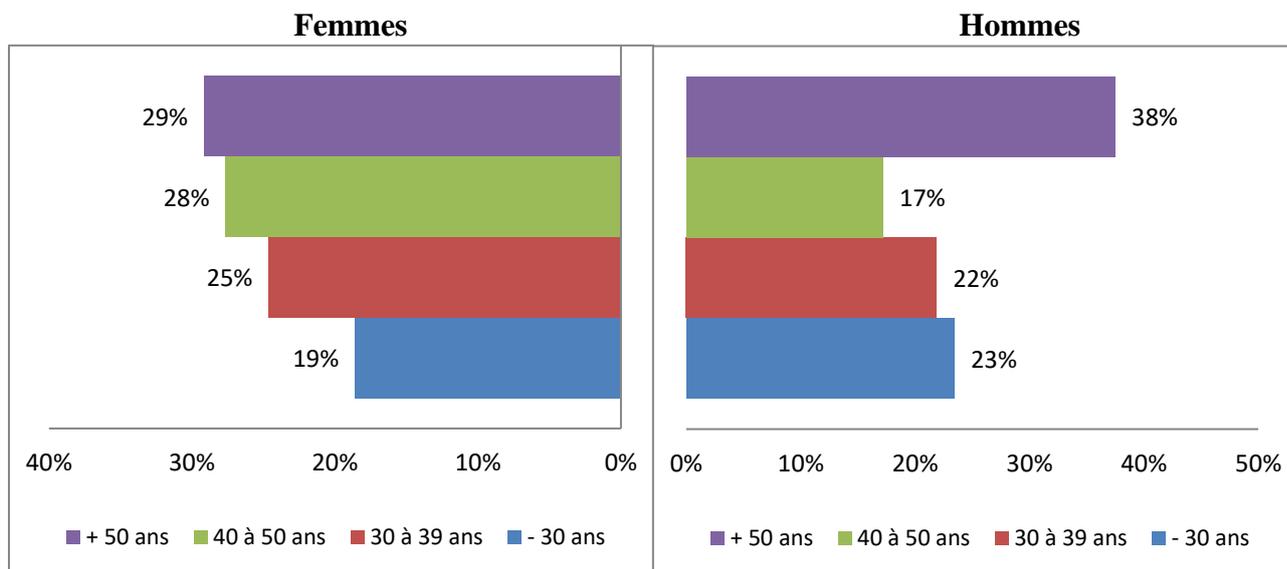
Age moyen: femmes: 43,9 ans

hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



Les dépenses de personnel

Les charges de personnels ont représenté en 2018 un volume global de 7 616 968 M€. En 2019, il est proposé une inscription budgétaire de 8,3 M€.

| | CA estimé 2018 | Orientations budgétaires 2019 |
|-------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Rémunérations brutes | 6 673 385 | 7 429 019 |
| Traitement de base indiciaire | 4 097 191 | 4 657 019 |
| Régime indemnitaire | 638 871 | 700 000 |
| Cotisations | 1 937 323 | 2 072 000 |
| Avantages en nature | 0 | 0 |

A prévoir sur 2019 :

Les réformes statutaires :

- le reclassement PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations) au 1^{er} janvier 2019
- Intégration dans la filière médico-sociale au 1^{er} février 2019

Les évolutions statutaires :

- avancements d'échelons
- avancements de grades

Les transformations de postes :

- stagiairisation sans concours ou à la suite de l'obtention d'un concours
- détachement dans une autre filière

Les heures supplémentaires :

- astreintes week-end et nuits pour les agents de la police intercommunale
- heures supplémentaires des agents du maintien à domicile payées en fin de cycle d'annualisation soit pour l'année 2018, 1 400 heures payées en janvier 2019.

Les recrutements :

- la création d'un poste au service ressources humaines
- la création d'un poste au conservatoire de Boissy sous Saint Yon (secrétariat)
- la création de 2 postes d'aide à domicile / auxiliaire de vie
- la création de 2 postes de policiers intercommunaux (1 création et 1 transformation de poste en interne)
- la création d'un poste de vérificateur de travaux

Les remplacements lors des arrêts maladie

La comptabilisation sur une année pleine de la nouvelle organisation du service enfance jeunesse avec un animateur supplémentaire sur chaque structure.

▪ Subventions

La communauté de communes verse des subventions dans le cadre de partenariats établis en complément de ses compétences.

Ainsi, s'agissant de la Petite Enfance, la Communauté soutient les Associations qui gèrent des structures d'accueils collectifs :

- Crèche des P'tits Loups et des Diablotins (Etréchy),
- Crèche des P'tits Bidous (Bouray)
- Microcrèche des Pitchounes (Souzy)
- Crèche des Diabolos de la Juine (Lardy).

L'ensemble des crédits nécessaires devrait s'établir aux environs de 207 000 €.

Les associations ont alerté la communauté de communes sur leur difficulté grandissante pour équilibrer leur budget. Aussi il sera proposé de passer le forfait de 0.816 €/heure de garde à 1€/heure de garde à partir du 1^{er} janvier 2020.

Concernant le maintien à domicile, la Communauté soutient également les associations intervenant dans ce champ de compétence sur son territoire, comme AIMD ou l'Association des 3 Vallées. Ce soutien est exprimé par voie conventionnelle fixé à 1.75 € par heure effectuée chez tout administré domicilié sur la Communauté.

Ces subventions ont mobilisé 90 562 € en 2018 et devraient atteindre 100 000 € en 2019.

Depuis l'année dernière la CCEJR subventionne également l'amicale du personnel à hauteur de 10 000 € et une aide à l'immobilier d'entreprise pour 20 000 €

▪ Autres dépenses de fonctionnement

Les services mutualisés : prise en charge intégrale par la CCEJR soit 411 226 €

En 2017, et en raison de l'évolution du Droit en la matière, il a été proposé de transformer certaines compétences en services mutualisés et que le coût de ces services soit pris en charge par la Communauté, permettant ainsi de rendre un peu de marges de manœuvre budgétaire aux communes.

La reconduction de la prise en charge est proposée pour 2019.

| COMMUNES | Aménagement de l'espace 0,60€/hab | Aide recherche d'emploi | Petite Enfance | Police 2€13/hab | Instruction Droit des sols 6,28€/hab | TOTAL CHARGES NON TRANSFEREES |
|-----------------------|---|-------------------------------|--------------------|---------------------|---|--|
| Auvers st George | 707,40 € | 1 352,55 € | 735,73 € | 2 515,54 € | 7 316,20 € | 12 627,42 € |
| Boissy le Cutté | 795,00 € | | 267,17 € | 2 827,05 € | 8 239,36 € | 12 128,58 € |
| Boissy sous St Yon | 2 241,60 € | 6 800,00 € | 16 896,00 € | 7 957,68 € | 40 000,00 € | 73 895,28 € |
| Bouray sur Juine | 1 167,00 € | 2 386,38 € | 21 084,65 € | 4 149,90 € | 12 202,04 € | 40 989,97 € |
| Chamarande | 652,80 € | 1 303,02 € | 467,97 € | 2 321,39 € | 6 794,96 € | 11 540,14 € |
| Chauffour | 79,20 € | 61,20 € | 52,80 € | 281,64 € | 822,68 € | 1 297,52 € |
| Etrechy | 3 760,80 € | 42 941,18 € | 3 561,50 € | 70 852,49 € | 39 262,56 € | 160 378,53 € |
| Janville sur Juine | 1 152,00 € | 2 460,65 € | 14 725,55 € | 4 096,56 € | 12 019,92 € | 34 454,68 € |
| Lardy | 3 330,00 € | 5 438,00 € | 8 513,00 € | | 12 865,56 € | 30 146,56 € |
| Mauchamps | 174,60 € | 158,25 € | 319,18 € | 620,89 € | 1 814,92 € | 3 087,84 € |
| St Sulpice de Favière | 195,00 € | 728,00 € | 151,20 € | 693,43 € | 2 034,72 € | 3 802,35 € |
| Saint Yon | 527,40 € | 630,36 € | | | 5 520,12 € | 6 677,88 € |
| Souzy la Briche | 181,80 € | 222,87 € | 207,36 € | 646,49 € | 2 449,20 € | 3 707,72 € |
| Torfou | 164,40 € | | 733,03 € | 584,61 € | 1 695,60 € | 3 177,64 € |
| Villeconin | 434,40 € | 519,21 € | 343,48 € | 1 544,75 € | 4 439,96 € | 7 281,80 € |
| Villeneuve sur Auvers | 378,00 € | | 309,95 € | 1 344,18 € | 4 000,36 € | 6 032,49 € |
| TOTAL | 15 941,40 € | 65 001,67 € | 68 368,57 € | 100 436,60 € | 161 478,16 € | 411 226,40 € |

Les attributions de compensation

Principe du calcul légal :

Les attributions de compensation résultent de l'opération consistant à minorer les ressources de fiscalité professionnelle unique perçues l'année n-1 (dans notre cas 2003 et 2004) de chaque commune du total des charges transférées par la commune à la communauté.

Pour être fixées librement (c'est-à-dire en dehors des règles de droit commun), les A.C. révisées devront faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux intéressés (toutes les communes en l'occurrence), en tenant compte du rapport de la C.L.E.T.

L'ensemble des calculs de charges s'effectue sur la base des charges initialement transférées (CLET mars 2017).

Il est proposé que la CCEJR prenne intégralement en charge le coût en fonctionnement des eaux pluviales et que cela ne se traduise pas dans les transferts de charge et donc dans les attributions de compensation.

Tableaux des charges transférées pour 2019.

| COMMUNES | Habitants** | Voirie | | Accueil Périscolaire 8€62/hab | Centre de Loisirs 10€/hab | Restauration Scolaire | SOUS TOTAL A |
|------------------------|--------------|---------------|--------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | | ml | 0,5€/ml | | | | |
| Auvers st George | 1333 | 10539 | 5 269,50 € | 10 162,98 € | 11 790,00 € | 35 056,39 € | 62 278,87 € |
| Boissy le Cutté* | 1326 | 6494 | 3 247,00 € | 11 421,50 € | 21 593,98 € | 67 727,76 € | 103 990,24 € |
| Boissy sous St Yon* | 3785 | 12240 | 6 120,00 € | 80 182,00 € | 185 565,00 € | 176 152,00 € | 448 019,00 € |
| Bouray sur Juine* | 2159 | 7062 | 3 531,00 € | 26 053,27 € | 23 262,02 € | 89 322,11 € | 142 168,40 € |
| Chamarande | 1159 | 9703 | 4 851,50 € | 4 378,56 € | 5 880,00 € | 15 957,43 € | 31 067,49 € |
| Chauffour | 142 | 368 | 184,00 € | 1 137,84 € | 1 320,00 € | 3 866,40 € | 6 508,24 € |
| Etrechy* | 6591 | 39841 | 19 920,50 € | 57 621,76 € | 105 728,42 € | 181 205,28 € | 364 475,96 € |
| Janville sur Juine | 2024 | 9295 | 4 647,50 € | 16 550,40 € | 19 200,00 € | 66 599,35 € | 106 997,25 € |
| Lardy* | 5624 | 23360 | 11 680,00 € | 87 219,00 € | 82 941,00 € | 276 794,00 € | 458 634,00 € |
| Mauchamps | 279 | 6239 | 3 119,50 € | 2 508,42 € | 2 910,00 € | 5 505,45 € | 14 043,37 € |
| St Sulpice de Favières | 335 | 5825 | 2 912,50 € | 2 801,50 € | 3 250,00 € | 6 210,30 € | 15 174,30 € |
| Saint Yon | 889 | 6606 | 3 303,00 € | 7 576,98 € | 8 790,00 € | 19 858,75 € | 39 528,73 € |
| Souzy la Briche | 404 | 5425 | 2 712,50 € | 2 611,86 € | 3 030,00 € | 11 767,63 € | 20 121,99 € |
| Torfou | 274 | 2307 | 1 153,50 € | 2 361,88 € | 2 740,00 € | 9 480,36 € | 15 735,74 € |
| Villeconin | 737 | 8248 | 4 124,00 € | 6 240,88 € | 7 240,00 € | 18 153,46 € | 35 758,34 € |
| Villeneuve sur Auvers | 615 | 7965 | 3 982,50 € | 5 430,60 € | 6 300,00 € | 22 174,96 € | 37 888,06 € |
| TOTAL | 27676 | 161517 | 80 758,50 € | 324 259,43 € | 491 540,42 € | 1 005 831,63 € | 1 902 389,98 € |

* communes ayant transférées des charges réelles (accueils périscolaires + centre de loisirs)

** population actualisée avec les différents recensements mais les attributions de compensation n'ont pas été réévaluées

| COMMUNES | Habitants | Accueil Ado | Si Plateau Mauchamps | Si Juine | Sibso Rivière | Maintien à domicile 7€/hab | Culture | SOUS TOTAL B |
|-----------------------|--------------|---------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Auvers st George | 1333 | | | 4 381,37 € | | 8 155,00 € | | 12 536,37 € |
| Boissy le Cutté | 1326 | | | | | 9 184,00 € | | 9 184,00 € |
| Boissy sous St Yon | 3785 | 40 000,00 € | | | | 26 152,00 € | 43 910,00 € | 110 062,00 € |
| Bouray sur Juine | 2159 | | | 7 730,12 € | | 13 601,00 € | | 21 331,12 € |
| Chamarande | 1159 | | 324,00 € | 4 220,92 € | | 7 574,00 € | | 12 118,92 € |
| Chauffour | 142 | | 227,00 € | | | 917,00 € | | 1 144,00 € |
| Etrechy | 6591 | 58 069,49 € | | 25 374,88 € | | 43 764,00 € | 170 228,45 € | 297 436,82 € |
| Janville sur Juine | 2024 | | | 7 705,44 € | | 13 398,00 € | | 21 103,44 € |
| Lardy | 5624 | 55 500,00 € | | 25 385,06 € | | 38 850,00 € | 158 181,50 € | 277 916,56 € |
| Mauchamps | 279 | | 505,00 € | | | 2 023,00 € | | 2 528,00 € |
| St Sulpice de Favière | 335 | | 526,00 € | | 3 826,00 € | 2 268,00 € | | 6 620,00 € |
| Saint Yon | 889 | | | | 8 962,00 € | 6 153,00 € | | 15 115,00 € |
| Souzy la Briche | 404 | | 249,00 € | | 4 371,00 € | 2 730,00 € | | 7 350,00 € |
| Torfou | 274 | | 238,00 € | | | 1 890,00 € | | 2 128,00 € |
| Villeconin | 737 | | | | 7 504,00 € | 4 949,00 € | | 12 453,00 € |
| Villeneuve sur Auvers | 615 | | | | | 4 459,00 € | | 4 459,00 € |
| TOTAL | 27676 | 153 569,49 € | 2 069,00 € | 74 797,79 € | 24 663,00 € | 186 067,00 € | 372 319,95 € | 813 486,23 € |

| COMMUNES | Habitants | SOUS-TOTAL A | SOUS-TOTAL B | TOTAL CHARGES TRANSFEREES |
|-----------------------|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|
| Auvers st George | 1333 | 62 278,87 € | 12 536,37 € | 74 815,24 € |
| Boissy le Cutté | 1326 | 103 990,24 € | 9 184,00 € | 113 174,24 € |
| Boissy sous St Yon | 3785 | 448 019,00 € | 110 062,00 € | 558 081,00 € |
| Bouray sur Juine | 2159 | 142 168,40 € | 21 331,12 € | 163 499,52 € |
| Chamarande | 1159 | 31 067,49 € | 12 118,92 € | 43 186,41 € |
| Chauffour | 142 | 6 508,24 € | 1 144,00 € | 7 652,24 € |
| Etrechy | 6591 | 364 475,96 € | 297 436,82 € | 661 912,78 € |
| Janville sur Juine | 2024 | 106 997,25 € | 21 103,44 € | 128 100,69 € |
| Lardy | 5624 | 458 634,00 € | 277 916,56 € | 736 550,56 € |
| Mauchamps | 279 | 14 043,37 € | 2 528,00 € | 16 571,37 € |
| St Sulpice de Favière | 335 | 15 174,30 € | 6 620,00 € | 21 794,30 € |
| Saint Yon | 889 | 39 528,73 € | 15 115,00 € | 54 643,73 € |
| Souzy la Briche | 404 | 20 121,99 € | 7 350,00 € | 27 471,99 € |
| Torfo | 274 | 15 735,74 € | 2 128,00 € | 17 863,74 € |
| Villeconin | 737 | 35 758,34 € | 12 453,00 € | 48 211,34 € |
| Villeneuve sur Auvers | 615 | 37 888,06 € | 4 459,00 € | 42 347,06 € |
| TOTAL | 27676 | 1 902 389,98 € | 813 486,23 € | 2 715 876,21 € |

Dès lors, les attributions de compensation pour 2019 s'établiraient comme suit :

| COMMUNES | Produit fiscal de référence | Total charges transférées par an | Attribution de compensation / année 2019 |
|--------------------|--------------------------------|-------------------------------------|--|
| AUVERS | 60 247,00 € | 74 815,24 € | -14 568,24 € |
| BOISSY LE CUTTE | 212 135,16 € | 113 174,24 € | 98 960,92 € |
| BOISSY SOUS ST YON | 485 030,00 € | 558 081,00 € | -73 051,00 € |
| BOURAY | 172 258,00 € | 163 499,52 € | 8 758,48 € |
| CHAMARANDE | 38 696,00 € | 43 186,41 € | -4 490,41 € |
| CHAUFFOUR | 11 860,00 € | 7 652,24 € | 4 207,76 € |
| ETRECHY | 735 154,00 € | 661 912,78 € | 73 241,22 € |
| JANVILLE | 86 933,00 € | 128 100,69 € | -41 167,69 € |
| LARDY | 2 125 347,00 € | 736 550,56 € | 1 388 796,44 € |
| MAUCHAMPS | 147 510,00 € | 16 571,37 € | 130 938,63 € |
| ST SULPICE | 12 673,85 € | 21 794,30 € | -9 120,45 € |
| ST YON | 33 088,00 € | 54 643,73 € | -21 555,73 € |
| SOUZY | 2 739,00 € | 27 471,99 € | -24 732,99 € |
| TORFOU | 5 898,00 € | 17 863,74 € | -11 965,74 € |
| VILLECONIN | 14 208,00 € | 48 211,34 € | -34 003,34 € |
| VILLENEUVE | 9 442,00 € | 42 347,06 € | -32 905,06 € |
| Total | 4 153 219,01 € | 2 715 876,21 € | |

En matière de locaux

La police intercommunale a intégré ses nouveaux locaux courant 2018. Le centre de loisirs de Bouray sur Juine a également ouvert ses portes en septembre 2018.

Les services techniques, ayant besoin d'augmenter leurs effectifs dû au surcroît d'activité, ont déménagé et occupent désormais l'étage du bâtiment de la police intercommunale.

Les travaux des nouveaux locaux de la CCEJR vont démarrer très rapidement. Ils permettront à l'ensemble des services (hors SD2E et police intercommunale) d'être réuni dans un seul et même bâtiment.

Les orientations 2019

- Reconduction des attributions de compensation pour 2019,
- Budget du personnel porté à 8,3 M€

3) Section d'investissement

▪ Dette

Prêts contractés par la CCEJR :

- 1 prêt de 400 000 € contracté en 2013 sur 15 ans au taux de 3.49 %
- 1 prêt de 600 000 € contracté en 2014 sur 15 ans au taux de 3 %
- 1 prêt de 4 000 000 € contracté fin 2018 sur 20 ans au taux de 1,46 %

Le capital restant dû au 1/1/2019 est de 4 753 990 €, générant une annuité sur 2019 de 310 462 €. La capacité de désendettement : il s'agit d'analyser le rapport entre l'épargne brute et l'encours de dette. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Au 31/12/2018 notre capacité de désendettement est de 1,63 années et l'encours de dette par habitant est de 168.99 €/hab.

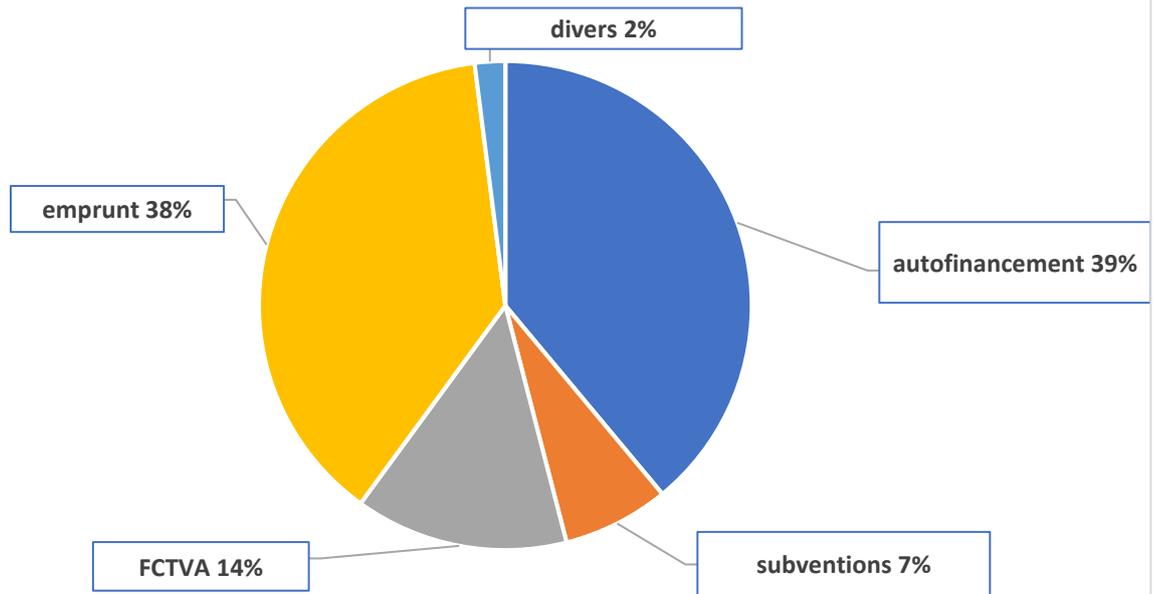
C'est par ce ratio aussi que le Gouvernement a décidé de suivre les collectivités dont l'endettement n'est pas maîtrisé, en fixant le seuil critique à 12 années.

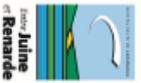
Il est proposé d'inscrire un montant d'emprunt de 5 200 000 € sur le budget 2019.

▪ Financement de la section d'investissement

| | BP 2018 | BP 2019 | Répartition pour 2019 |
|---|--------------|--------------|-----------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors reprise excédent N-1) | | | |
| Autofinancement brut | 4 591 582,05 | 5 217 409,90 | 39% |
| Subventions | 683 991,00 | 943 328,00 | 7% |
| FCTVA | 1 670 000,00 | 1 927 325,00 | 14% |
| Emprunt | 4 500 000,00 | 5 200 000,00 | 38% |
| Autres recettes diverses | 160 343,95 | 247 073,54 | 2% |

Financement de l'investissement





Forêt Aulne
et Renarde

ORIENTATIONS INVESTISSEMENTS 2019 / 2022

LE 23/01/2019

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | J F M A M J J A S O N D | J F M A M J J A S O N D | J F M A M J J A S O N D | J F M A M J J A S O N D |
| CONSTRUCTIONS | | | | |
| Centre de loisirs de Boissey sous St Yon Coût: 2 210 369,00 € | 2 000 000,00 € | | | |
| Centre de loisirs d'Etrechty Coût: 2 200 000,00€ | 2 200 000,00 € | | | |
| Centre de loisirs de Boissey Le Cutté Coût: 900 000,00€ | 900 000,00 € | | | |
| Crèche de St Yon Coût: 1 100 000,00€ | 800 000,00 € | 300 000,00 € | | |
| Crèche de Lardy Coût: 1 000 000,00 € | | 1 000 000,00 € | | |
| Ecole de musique de Boissey sous St Yon | | | | |
| Location Location Mobil home Coût: 2 000 000,00€ | 2 000 000,00 € | 350 000,00 € | | |
| Cantine de Souzy La Briche Coût 350 000,00 € | | | | |
| ETUDES | | | | |
| Bassin de natation | | | | |
| Aire de passage (gens du voyage) Etrechty | | | | |
| COMPÉTENCES | | | | |
| Compétence voiries / pluviales Coût: 2 000 000,00€ / an | 3 000 000,00 € | 2 000 000,00 € + RAR 2018,2019 | 2 000 000,00 € + RAR 2019,2020 | 2 000 000,00 € + RAR 2020,2021 |
| Compétence éclairage public Coût: 750 000,00€ / an | 485 000,00 € | 270 000,00 € + RAR 2018,2019 | 270 000,00 € + RAR 2019,2020 | 270 000,00 € + RAR 2020,2021 |
| FIBRE OPTIQUE | | | | |
| Contribution de CCEIR pour les investissements FttH | 120 000,00 € | 120 000,00 € | 120 000,00 € | 120 000,00 € |
| ACQUISITION TERRAIN | | | | |
| Terrain Parc Photovoltaïque 890 000,00 € + Frais 20 000,00 € | 910 000,00 € | | | |
| LIAISONS DOUTES | | | | |
| | 380 000,00 € | 400 000,00 € | 400 000,00 € | |
| TOTAL HT / AN | 12 795 000,00 € | 4 440 000,00 € | | |

ORIENTATIONS VOIRIES 2019

Le 18 Janvier 2019

| Commune | Nombre de ml de voirie Fiche DGF 2016 | ANNEE 2018 | | | | | | ANNEE 2019 | | | | | |
|-------------------------|--|---|-----------------------|-----------------------|---|---------------------|-----------------------|---|-----------------------|--------------------------|---|-----------------------|--|
| | | Financement global CCER 2 000 000 € | | | | | | Financement global CCER 2 000 000 € | | | | | |
| | | Répartition en proportion du nombre de ml | | | Répartition en proportion du nombre de ml | | | Répartition en proportion du nombre de ml | | | Répartition en proportion du nombre de ml | | |
| Entretien 2€/ml | Montant | Pafond de l'opération | Voirie 2018 | Pluviales 2018 | Total Réalisé | Entretien 2€/ml | Montant | Reste à réaliser 2017/2018 | Montant 2019 | Pafond de l'opération | | | |
| Auvers St Georges | 10339 | 21 078,00 € | 307 188,58 € | 0,00 € | 7 238,00 € | 7 238,00 € | 21 078,00 € | 109 422,20 € | 146 336,29 € | 255 758,49 € | 511 516,97 € | | |
| Boisry le Cuitié | 6494 | 12 988,00 € | 189 285,76 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 12 988,00 € | 67 424,59 € | 94 642,88 € | 162 067,47 € | 324 134,94 € | | |
| Boisry sous St Yvon | 12240 | 24 480,00 € | 356 768,98 € | 13 099,00 € | 239 188,58 € | 252 287,58 € | 24 480,00 € | 127 082,99 € | -73 903,09 € | 53 179,90 € | 106 359,81 € | | |
| Bouay sur Juine | 7062 | 14 124,00 € | 205 841,72 € | 0,00 € | 799,00 € | 799,00 € | 14 124,00 € | 73 321,90 € | 102 121,86 € | 175 443,76 € | 350 887,53 € | | |
| Chamarande | 9703 | 19 406,00 € | 282 821,04 € | 61 273,05 € | 1 398,74 € | 62 671,79 € | 19 406,00 € | 100 742,34 € | 78 738,73 € | 179 481,07 € | 358 962,15 € | | |
| Chantfours les Etrechay | 368 | 736,00 € | 10 726,38 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 736,00 € | 3 820,80 € | 5 363,19 € | 9 183,99 € | 18 367,97 € | | |
| Etrechay | 39841 | 79 682,00 € | 1 161 277,20 € | 352 196,03 € | 11 949,00 € | 364 145,03 € | 79 682,00 € | 413 653,07 € | 216 493,57 € | 630 146,64 € | 1 260 293,27 € | | |
| Laurille sur Juine | 9295 | 18 590,00 € | 270 928,74 € | 10 539,00 € | 0,00 € | 10 539,00 € | 18 590,00 € | 96 506,24 € | 124 925,37 € | 221 431,61 € | 442 863,23 € | | |
| Lardy | 23360 | 46 720,00 € | 680 892,44 € | 144 241,15 € | 880,00 € | 145 121,15 € | 46 720,00 € | 242 537,48 € | 195 325,07 € | 437 862,55 € | 875 725,10 € | | |
| Manchamps | 6239 | 12 478,00 € | 181 853,08 € | 9 043,60 € | 0,00 € | 9 043,60 € | 12 478,00 € | 64 777,03 € | 81 882,94 € | 146 659,97 € | 293 319,93 € | | |
| Sainte-Yvon | 6606 | 13 212,00 € | 192 550,32 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 212,00 € | 68 587,44 € | 96 275,16 € | 164 862,60 € | 329 725,20 € | | |
| St Sulpice de Frenaye | 5825 | 11 650,00 € | 169 785,90 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 650,00 € | 60 478,63 € | 84 892,95 € | 145 371,58 € | 290 743,16 € | | |
| Sourry la Brèche | 5425 | 10 850,00 € | 158 126,78 € | 40 281,75 € | 6 796,00 € | 47 077,75 € | 10 850,00 € | 56 325,59 € | 31 985,64 € | 88 311,23 € | 176 622,46 € | | |
| Torfon | 2307 | 4 614,00 € | 67 243,96 € | 20 211,36 € | 2 892,83 € | 23 104,21 € | 4 614,00 € | 23 932,65 € | 10 517,77 € | 34 470,42 € | 68 940,84 € | | |
| Villecevin | 8248 | 16 496,00 € | 240 411,00 € | 75 636,02 € | 1 024,00 € | 76 660,02 € | 16 496,00 € | 85 635,66 € | 43 545,48 € | 129 181,14 € | 258 362,29 € | | |
| Villeneuve sur Auvers | 7965 | 15 920,00 € | 232 162,16 € | 44 079,52 € | 1 122,00 € | 45 201,52 € | 15 920,00 € | 82 697,39 € | 70 879,56 € | 153 576,95 € | 307 153,99 € | | |
| TOTAL | 161517 | 333 034,00 € | 2 353 933,02 € | 4 707 864,04 € | 770 600,50 € | 273 308,13 € | 1 043 908,65 € | 332 034,00 € | 1 676 966,00 € | 1 310 033,37 € | 2 986 989,37 € | 5 973 978,74 € | |
| | | | | | | | | | | | | 2 000 000,00 € | |

ORIENTATIONS ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Le 18 Janvier 2019

| | | ANNEE 2018 | | | | | ANNEE 2019 | | | | |
|---------------------------|------------------------|---|----------------------|---|---------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| | | Financement global CCER 750 000 € (investissement 270 000€) Répartition en proportion du nombre de points lumineux | | Financement global CCER 750 000 € (investissement 270 000€) Répartition en proportion du nombre de points lumineux | | Reste à réaliser | | Montant Investissement | | Année 2019 | |
| Communes de Renarde | Nombres Candelabres | Entretien Consommation | Montant 2017/2018 | Plafond | Réalisé | Entretien Consommation | à réaliser | Montant Investissement | Montant Total | Plafond | |
| | Arvers-Saint-Georges | 222 | | 18 006,95 € | 36 013,90 € | 745,27 € | | 17 261,68 € | 11 538,02 € | 28 799,70 € | 57 599,39 € |
| Boissy-le-Cutté | 206 | | 16 709,15 € | 33 418,30 € | 937,56 € | | 15 771,59 € | 10 706,45 € | 26 478,04 € | 52 956,08 € | |
| Boissy-Sous-Saint-Yvon | 556 | | 45 098,49 € | 90 196,98 € | 5 495,93 € | | 39 602,56 € | 28 897,02 € | 68 499,58 € | 136 999,15 € | |
| Bouay-sur-Juine | 318 | | 25 793,74 € | 51 587,48 € | | | 25 793,74 € | 16 527,43 € | 42 321,17 € | 84 642,34 € | |
| Chamarande | 207 | | 16 790,27 € | 33 580,54 € | 1 323,60 € | | 15 466,67 € | 10 758,42 € | 26 225,09 € | 52 450,18 € | |
| Chantou-lez-Etrechy | 29 | | 2 352,26 € | 4 704,52 € | | | 2 352,26 € | 1 507,22 € | 3 859,48 € | 7 718,96 € | |
| Etrechy | 1168 | | 94 739,28 € | 189 478,56 € | 77 169,90 € | | 17 569,38 € | 60 704,52 € | 78 273,90 € | 156 547,81 € | |
| Jauville-sur-Juine | 340 | | 27 578,22 € | 55 156,44 € | | | 27 578,22 € | 17 670,84 € | 45 249,06 € | 90 498,11 € | |
| Lardy | 1354 | | 108 528,39 € | 217 056,78 € | 106 527,41 € | | 2 000,98 € | 70 371,51 € | 72 372,49 € | 144 744,98 € | |
| Manchamps | 94 | | 7 624,57 € | 15 249,14 € | | | 7 624,57 € | 4 885,47 € | 12 510,04 € | 25 020,07 € | |
| Saint-Sulpice-de-Favières | 60 | | 4 866,74 € | 9 733,48 € | | | 4 866,74 € | 3 118,38 € | 7 985,12 € | 15 970,25 € | |
| Saint-Yvon | 198 | | 16 060,25 € | 32 120,50 € | 750,00 € | | 15 310,25 € | 10 290,66 € | 25 600,91 € | 51 201,83 € | |
| Souzy-la-Briche | 57 | | 4 623,42 € | 9 246,84 € | | | 4 623,42 € | 2 962,46 € | 7 585,88 € | 15 171,77 € | |
| Torfon | 68 | | 5 515,64 € | 11 031,28 € | | | 5 515,64 € | 3 534,17 € | 9 049,81 € | 18 099,61 € | |
| Villeconin | 179 | | 14 438,01 € | 28 876,02 € | 6 167,90 € | | 8 270,11 € | 9 303,18 € | 17 573,29 € | 35 146,57 € | |
| Villeneuve-sur-Arvers | 139 | | 11 274,62 € | 22 549,24 € | 6 262,00 € | | 5 012,62 € | 7 224,25 € | 12 236,87 € | 24 473,75 € | |
| TOTAL | 5195 | 480 000,00 € | 420 000,00 € | 840 000,00 € | 205 579,57 € | 480 000,00 € | 750 000,00 € | 270 000,00 € | 484 620,43 € | 969 240,86 € | |

Travaux prévus pour le budget 2019 :

- Voirie et des eaux pluviales (programme annuel de réfection et d'entretien) : 3 600 000 € TTC
- Eclairage public (programme annuel de réfection et d'entretien) : 582 000 € TTC
- Déploiement de la fibre numérique / montée en débit : la contribution de la CCEJR pour 2019 est de 120 000 €
- Construction d'un centre de loisirs sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon estimé à 2,6 M€ TTC
- Construction d'un centre de loisirs sur la commune d'Etréchy estimé à 2,6 M€ TTC (RAR 2018)
- Construction d'un centre de loisirs sur la commune de Boissy le Cutté estimé à 1,1 M€ TTC
- Aménagement des locaux de la CCEJR sur la commune d'Etréchy estimé à 2,2 M€ TTC (RAR 2018)
- Crèche sur la commune de Saint-Yon estimé à 1,3 M€ TTC
- Crèche sur la commune de Lardy estimé à 1,2 M€ TTC
- Acquisition d'un terrain pour parc photovoltaïque estimé 910 000 € TTC
- Liaisons douces estimé à 456 000 € TTC

▪ **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont essentiellement

- Les subventions
- L'emprunt
- Le FCTVA

Elles dépendent des dépenses d'investissement réalisées l'année-n, sachant que la CC reçoit le FCTVA l'année même de la dépense. A noter que la loi de finances 2016 a également élargi l'éligibilité du FCTVA (16,404%) aux dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics.

Les opérations éligibles à subventions concernent

- Le parc photovoltaïque subventionné par le Département pour 463 500 €
- Le Centre de Loisirs de Boissy le Cutté inscrit dans le contrat de ruralité pour 232 815 €
- Le plan vélo avec les liaisons douces subventionné par le Département pour 147 013 €
- Le nouveau contrat de ruralité estimé à 100 000 €

D'autres subventions ont été demandées pour ces opérations mais comme elles ne sont pas encore validées par les financeurs, elles ne sont pas inscrites au BP.

4) Le budget eau-assainissement

Dans le cadre de la prise de compétence eau-assainissement, la CCEJR gère en direct depuis 13/01/2017 :

ETRECHY pour l'eau et l'assainissement
CHAUFFOUR LES ETRECHY pour l'assainissement
AUVERS ST GERGES pour l'assainissement
TORFOU pour l'assainissement
CHAMARANDE pour l'assainissement
BOISSY LE CUTTE pour l'eau
VILLECONIN pour l'eau
VILLENEUVE SUR AUVERS pour l'assainissement

Pour les autres communes, la CCEJR intervient en représentation-substitution de ses communes membres au sein des syndicats mixtes.

Les immobilisations à transférer sont toujours en cours de détermination par la trésorerie.

Cette année encore, les budgets spécifiques M49 seront établis sans les immobilisations et les dotations aux amortissements. Dès que les procès-verbaux de transfert seront établis au vu des documents de la trésorerie, une DM vous sera soumise.

Modalités de fonctionnement

Chaque commune fait l'objet d'une gestion individualisée du fait de la disparité des taxes communales existantes.

Il est rappelé à nouveau que chaque budget analytique doit s'autoéquilibrer avant d'être agrégé dans le budget unique M49 de la Communauté de Communes pour le service de l'eau et celui de l'assainissement. Il n'y aura pas de mutualisation.

Les ressources nécessaires à cet équilibre sont :

- La (les) surtaxes communales(s)
- Les redevances d'assainissement collectif
- Les primes d'assainissement
- L'emprunt pour les investissements

En aucun cas il ne peut y avoir de virement du budget principal de la CCEJR en faveur des budgets eau et assainissement.

Budget assainissement agrégé : le capital restant dû au 1/1/2019 est de 820 970 €, générant une annuité sur 2019 de 96 754 €

Budget eau agrégé : le capital restant dû au 1/1/2019 est de 318 816 €, générant une annuité sur 2019 de 39 955 €

Résultats provisoires sur le budget assainissement :

Déficit d'investissement : 485 881.61 €

Excédent de fonctionnement : 495 221.02 €

Résultats provisoires sur le budget eau :

Déficit d'investissement : 46 039.21 €

Excédent de fonctionnement : 169 771.57 €

Prévision sur les investissements 2019 :

- poursuite des études pour la création du réseau d'assainissement sur la commune de Villeneuve sur Auvers
- sécurisation de la ressource en eau potable sur la commune de Villeconin
- étude sur le réseau eaux usées Fontaineliveau/Vaucelas/Orléans
- remplacement d'une armoire pompe à Chauffour les Etréchy
- installation dégrilleur STEP de Torfou
- comblement de forages à Boissy le Cutté et à Etréchy

Depuis le 1^{er} janvier 2019 la CCEJR a également récupéré le budget eau de l'ancien SMTC regroupant les communes de Souzy la Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour les Etréchy.

L'année 2019 va être une année de mise en place et d'observation notamment avec un audit lancé fin d'année 2018 par le Syndicat Eaux Ouest Essonne.

Il s'agit d'un audit global du service public d'eau potable qui comprend deux parties : une technique et une financière et clientèle.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Le rapport du Président entendu,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DIABOLOS DE LA JUINE »

Mme DUBOIS présente le rapport.

Dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté verse une subvention de fonctionnement aux Crèches associatives installées sur son territoire, à raison de 0,816 € par heure de garde d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans une commune de la Communauté, à laquelle est ajoutée une participation au salaire et charges d'un poste administratif.

L'association « Les Diabolos de la Juine » a privilégié un versement également réparti dans le temps, associant le remboursement du loyer des locaux et le soutien des aides par heures de garde. Pour pouvoir procéder au règlement financier correspondant aux heures de garde réalisées, il a été convenu de procéder par délibération semestrielle. Aussi, en février 2018 a été versée la subvention pour l'année 2017 ainsi qu'une avance pour l'année 2018.

Comme présenté lors du Conseil Communautaire du mois de novembre 2018, validant la subvention pour le premier semestre 2018, il convient de proposer une seconde délibération pour verser la subvention correspondant au second semestre 2018, déduite de l'avance consentie, et prenant en compte le loyer restant ainsi que les heures de garde. A cette occasion est versée l'avance pour 2019.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution à l'association « les Diabolos de la Juine » d'une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Prise en charge du loyer du 2nd semestre 2018 : 10 009.34 €
- Soutien aux heures de garde du 2nd semestre 2018 (10 060h) : 8 208.96 €

L'ensemble formant une subvention totale de 18 218.3€ auquel il faut déduire l'avance de 10 000€ accordée en 2018 et ajouter l'avance pour 2019 d'un montant identique.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant l'engagement passé d'établir cette aide par heure de garde pour les enfants ressortissants du territoire communautaire, sur la base de 0,816 € par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention comme suit :

- Les Diabolos de la Juine (Lardy) : 18 218.3€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2019.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme DUBOIS présente le rapport.

Dans la cadre de son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté verse une subvention de fonctionnement aux Crèches associatives installées sur son territoire, à raison de 0,816 € par heure de garde d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans une commune de la Communauté.

Pour mémoire, les crèches associatives sur le territoire communautaire sont

- Les Diabolos de la Juine - *Lardy*
- Les Diablotins - *Etréchy*
- Les Pitchounes – *Souzy-la Briche*
- Les P'tits Bidous – *Bouray-sur-Juine*
- Les P'tits Loups - *Etréchy*

L'association « les Diablotins » a privilégié un rythme de versement en deux temps, soit un acompte au titre de l'année n (15.000 €) et le solde au titre de l'année n-1 au vu du bilan d'activité arrêté. Ce bilan faisant apparaître 29 880 h de garde en 2018 (29 762 h de garde pour 2017), ce solde est donc de 9 382.08 €. La subvention totale versée à cette association s'établit donc à 24 382.08 € sur l'exercice 2019.

L'association « les Pitchounes » a privilégié également un rythme de versement en deux temps, soit un acompte au titre de l'année n (10.000 €) et le solde au titre de l'année n-1. Le au vu du bilan d'activité arrêté faisant apparaître 17920 h de garde en 2018, ce solde est donc de 4 622.72 €, établissant le montant de la subvention globale pour cette association sur l'exercice 2019 à 14 622.72 €.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution à chacune de ces associations des subventions suivantes :

- Les Diablotins : 24 382.08 €
- Les Pitchounes : 14 622.72 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant l'engagement passé d'établir cette aide par heure de garde pour les enfants ressortissants du territoire communautaire, sur la base de 0,816 € par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention à chaque association comme suit :

- Les Diablotins : 24 382.08 €
- Les Pitchounes : 14 622.72 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2019.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 A 25 ANS – MISSION LOCALE DES 3 VALLEES

Mme DUBOIS présente le rapport.

La Communauté de Communes entre Juine et Renarde, suite à l'extension de son périmètre, a deux missions locales qui interviennent sur son territoire :

- La Mission Locale des 3 Vallées pour Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon
- La Mission Locale Sud Essonne pour les 13 autres Communes

Par convention, la CCEJR verse une contribution financière aux Missions Locales pour qu'elles accueillent, accompagnent et suivent les jeunes du territoire.

En effet, pour rappel, les missions de ces associations consistent à répondre :

- Aux besoins d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux missions de service public délégué de l'emploi et de droit à l'accompagnement qui lui sont conférées dans le nouveau code du travail du 1^{er} mai 2008, et en référence aux ordonnances du 26 mars 1982 et loi du 19 décembre 1989 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Aux actions à mettre en œuvre en coopération avec la CCEJR

Pour remplir ces missions, il est convenu que la Mission Locale des 3 Vallées assurera :

- L'accueil des jeunes sortis du système scolaire à la recherche d'une insertion professionnelle
- L'information et l'orientation vers l'ensemble des dispositifs d'insertion
- L'accompagnement et le suivi du jeune tout au long de son parcours
- La mobilisation des dispositifs d'aide à l'insertion
- L'accès aux prestations spécifiques de la Mission Locale

Aussi, en contrepartie de ces prestations, il est demandé à la CCEJR le versement de 35 039,98€ pour l'année 2019.

A ce titre, il convient de signer la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, convention liant la Mission Locale des 3 Vallées et la CCEJR, telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur la signature de la convention de coopération liant la CCEJR et la Mission Locale des 3 Vallées pour qu'elle intervienne sur les Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon.

M. SIRONI demande s'il n'était pas question d'un changement de périmètre pour n'avoir que la Mission Locale des 3 Vallées.

M. FOUCHER explique que la CCEJR avait délibéré en ce sens et qu'une négociation est toujours en cours entre les services de l'Etat et la Mission Locale Sud Essonne. La Mission Locale Sud Essonne doit délibérer le retrait de la CCEJR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté, et notamment son article 13,

Vu la proposition de convention présentée par la Mission Locale des 3 Vallées, Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de 16 à 25 ans, sise 35 Rue Edouard Danaux – 91220 Brétigny sur Orge,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES – MODIFICATIF

Mme DUBOIS présente le rapport.

Par délibération n° 114/2018 du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé pour définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » tel que prévu à l'article L.5214-16 I 2° du code général des collectivités territoriales.

Par lettre en date du 1^{er} février 2019, la Préfecture de l'Essonne observe que la mention « des actions de communication » est trop généraliste et ne peut être considérée comme une véritable définition de ladite compétence.

Elle demande donc de revoir cette formulation, en indiquant de manière précise les actions qui seront retenues dans l'intérêt communautaire.

Dans ces conditions, il est proposé de compléter la mention « des actions de communications » par le paragraphe suivant :

« visant à la promotion commerciale sur l'ensemble de ses communes dans une démarche de marketing territorial. Dans sa démarche d'attractivité territoriale, la Communauté pourra entreprendre la réalisation de tout support de promotion à l'échelle de son territoire (conception, réalisation et distribution d'un annuaire des activités), ou engager sa participation aux salons dédiés à cette promotion thématique du territoire. »

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant refonte des statuts de la Communauté en date du 3 mai 2017

Vu la délibération n° 114/2018 du 29 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé pour définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Considérant la nécessité de procéder à une définition plus précise du périmètre de la compétence faisant trait à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, telle que sollicitée par lettre d'observation de la Préfecture de l'Essonne en date du 1^{er} février 2019,

Vu la proposition présentée,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale
- Des actions de communication **visant à la promotion commerciale sur l'ensemble de ses communes dans une démarche de marketing territorial. Dans sa démarche d'attractivité territoriale, la Communauté pourra entreprendre la réalisation de tout support de promotion à l'échelle de son territoire (conception, réalisation et distribution d'un annuaire des activités), ou engager sa participation aux salons dédiés à cette promotion thématique du territoire.**

FIXATION DE LA SURTAXE D'ETRECHY POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. FOUCHER présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier 2017, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Par arrêté en date du 28 février 2018, la Préfecture de l'Essonne a enregistré la modification statutaire de la Communauté remplaçant la « gestion de la distribution publique de l'eau potable » par « la gestion de l'eau potable ».

Par effet de transfert, la communauté de communes a repris le contrat de délégation de service public signé en 2015 entre la commune d'Etréchy et la SEE pour une durée de 12 ans.

La SEE a fait connaître que des modifications dans les conditions d'exploitation vont entraîner des charges supplémentaires, provoquant un déséquilibre économique du contrat, sauf à ce que la collectivité accepte de le prendre à son compte, notamment en ce qui concerne le programme de gros entretien et de renouvellement des équipements ainsi que sur les inspections télévisées.

Le déséquilibre économique de la DSP trouve son origine dans les charges supplémentaires à intégrer au service :

- accompagnement de la collectivité dans la classification du système d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 janvier 2015 et aux volumes traités (inférieur à 10 000 EH)
- Intégration des postes de relèvement Couperonces et Erables
- test pendant 10 mois de l'évacuation des boues en compostage

La communauté de communes prenant à sa charge l'ensemble du gros entretien et renouvellement, ainsi que les inspections télévisées, il est proposé, pour couvrir ces charges supplémentaires, d'augmenter la surtaxe assainissement sur le périmètre de la commune d'Etréchy et de la passer de 0.06 € par m³ à 0.24 € par m³, étant précisé que cette augmentation de surtaxe ne s'appliquera que sur les consommations relevées à partir du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. VOISIN dit que ce passage à 0,24 € est un retour en arrière. En 2012, la surtaxe de 0,24 € avait été abaissée à 0,06 €. En 2016, avec l'accord des services de l'Etat, une partie des budgets de l'eau et de l'assainissement avait été transférée sur le budget général. La Commune d'Etréchy avait ensuite décidé de transférer 15% des budgets d'investissement de l'eau vers la Communauté de Communes. Des échanges entre la Commune et la Communauté de Communes ont permis d'émettre des hypothèses et la Commune a décidé de transférer 15% du budget d'eau et de mettre une ligne budgétaire de 80 000 € sur le budget 2019.

M. FOUCHER précise que les décisions ont été prises de la manière la plus juste possible grâce à un partenariat entre la Commune et la CC.

M. VOISIN ajoute que le prix de l'eau à Etréchy, malgré cette surtaxe, reste quand-même très avantageux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/087 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté, et notamment de la compétence optionnelle « gestion de l'eau potable »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le montant de la surtaxe intercommunale « Assainissement » pour le périmètre de la commune d'Etréchy à 0.24 € par m³

DIT que cette augmentation de surtaxe s'appliquera sur les consommations relevées à partir du 1^{er} avril 2019.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'ETRECHY

M. FOUCHER présente le rapport.

1) Contexte

Les contrats de DSP Eau et Assainissement de la commune d'Etréchy ont été signés en 2015 pour une durée de 12 ans. Ces contrats ont fait l'objet d'un avenant N°1 en 2017, pour acter la prise de compétence de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Suite aux échanges concernant les travaux de la Rue de La Gare, 4 réunions de travail ont été organisées (25 juin 2018, 17 juillet 2018, 17 décembre 2018, 31 janvier 2019) pour analyser les contrats et faire des propositions.

Modification des conditions d'exploitation

Service de l'assainissement : extension de périmètre, nouvelle réglementation, plaintes des riverains, dégradation du recouvrement des factures

- La CCEJR souhaite que La Société des Eaux de l'Essonne intègre 2 nouveaux postes, Couperonnes et Erables, non inclus dans le périmètre du contrat.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement entraîne de nouvelles obligations. Le système d'assainissement d'Etréchy est classé dans la rubrique des systèmes supérieurs à 10 000 EH. Cette rubrique est contraignante et implique les obligations suivantes :
 - un schéma directeur tous les 10 ans,
 - la mise en place d'un diagnostic permanent de l'état des réseaux avant le 21/07/2020,
 - une « Analyse des Risques et Défaillances » (ARD) de la station de traitement avant le 31/12/2018 ,
 - un diagnostic RSDE2 (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) avant le 31/06/2019.
- Les riverains de la station d'épuration se plaignent régulièrement de problèmes d'odeurs. Elles proviennent du process de stockage des boues dans la serre solaire. Pour répondre rapidement

aux attentes des riverains, les boues de la station sont évacuées prématurément, au printemps, en compostage. Le coût de l'évacuation est de 7,4 k€ en 2017 et 7,5 € en 2018.

- Les conséquences de la loi « Brottes » sont beaucoup plus impactantes que prévues. La forte augmentation des impayés oblige la SEE à déployer des moyens de recouvrement renforcés pour tenter d'atteindre le niveau de recouvrement prévu au contrat.

Service de l'eau potable : avance du plan de renouvellement

- En mai 2018, la collectivité a sollicité la Société des Eaux de l'Essonne pour réaliser des travaux de renouvellement de canalisation de la rue de la Gare (340 mètres linéaires). Ces travaux, d'un montant de 128 k€, ont été entièrement financés sur le fond de renouvellement déjà déficitaire. Au 31-12-2018, les dépenses de renouvellements (équipements, accessoires sur le réseau et canalisations) représentent 180% du plan prévisionnel.

Contrats déficitaires

Service de l'eau potable

Le contrat d'eau potable est très déficitaire depuis son lancement :

- 170 k€ de pertes cumulées en 2016- 2017
- Soit une projection de 1 228 k€ sur la durée du contrat (101 k€/an)

Le Groupe SUEZ n'autorise pas les avances sur fond de renouvellement pour des contrats déficitaires. Les travaux de la Rue de la Gare ont été réalisés avec l'engagement de la collectivité de revoir les conditions financières du contrat pour le remettre à l'équilibre.

Les travaux de la Rue de La Gare représentent un montant supplémentaire de 128 k€ par rapport au plan de renouvellement annexé au contrat. La charge financière est de 18,3 k€/an.

Service de l'assainissement

Le contrat d'assainissement est aussi déficitaire depuis son lancement :

- 104 k€ de pertes cumulées en 2016- 2017
- Soit une projection de 854,5 k€ sur la durée du contrat (79 k€/an)

Charges supplémentaires à intégrer au service

Accompagnement de la collectivité dans la classification du système d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 janvier 2015 et aux volumes traités

La classification de la station d'épuration supérieure à 10 000 EH paraît surévaluée au regard de la pollution et des volumes traités. La SEE propose d'accompagner la CCEJR auprès de l'agence de l'eau pour classer la station dans la rubrique inférieure à 10 000 EH.

Cette rubrique imposera simplement :

- la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement tous les 10 ans
- la réalisation de l'analyse ARD, qu'il est proposé d'intégrer au contrat.

L'impact financier de l'intégration de ces nouvelles prestations sera de 1,8 k€/an.

Intégration des postes de Couperonces et Erables

L'exploitation des postes de Couperonces et Erables comprendra :

- Les visites mensuelles ;
- La maintenance électromécanique annuelle des pompes ;
- Le contrôle annuel des équipements de télétransmission et automates ;
- Le curage des postes autant que nécessaire (à minima annuel).

L'impact financier de l'intégration des postes sera de 4,5 k€/an.

Test pendant 10 mois de l'évacuation des boues en compostage

1. Dans un objectif de réduction des problèmes d'odeurs récurrents autour de la station d'épuration, une expérimentation de 10 mois est lancée : l'évacuation des boues vers une filière de valorisation en compostage à partir 01-10-2018. A l'issue de cette période et en fonction des résultats de ce test, la CCEJR adoptera la filière de traitement la mieux adaptée.

2. Pendant le test, la serre est maintenue en état de fonctionnement.

3. A l'issue de cette période de test et en fonction des résultats, la Collectivité décidera de la filière de traitement des boues à adopter. L'impact financier dépend de la solution retenue par la collectivité :

- Maintien de l'exploitation de la serre : 1.6 k€/ an
- Choix de l'évacuation des boues en compostage : 1.2 k€/an

L'impact global de ces charges supplémentaires est donc de 7,9 k€/an, en cas de choix d'évacuation des boues en épandage et de 7,5 k€/an en cas de choix d'évacuation des boues en compostage.

2) Propositions de retour à l'équilibre

Dans l'objectif d'un retour vers des contrats équilibrés, nous proposons un ajustement des charges d'exploitation, accompagné d'aménagements des conditions tarifaires.

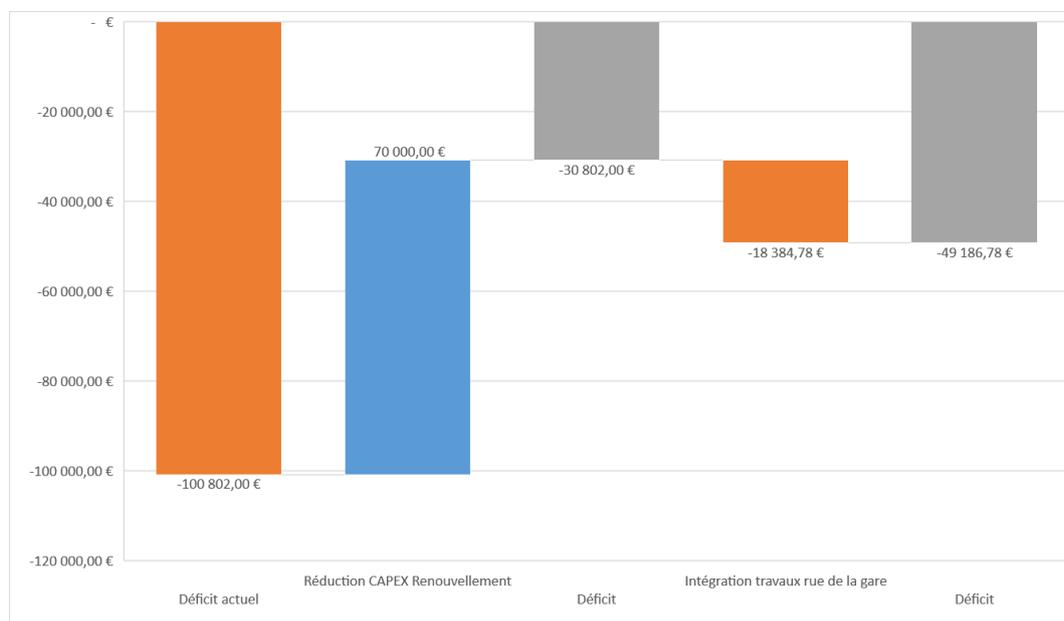
Service de l'eau potable

A. Programme de renouvellement des canalisations

Nous proposons d'arrêter les obligations contractuelles liées au renouvellement des canalisations, mais de conserver les obligations allouées au renouvellement des compteurs, accessoires et équipements électromécaniques.

L'impact de ces ajustements du programme d'exploitation est de **70 k€/an**.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les ajustements proposés permettent de ramener le déficit à **49,2 k€**



B. Remise en service du forage d'Etrechy

Dans un objectif de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, la question de la valorisation des ressources d'Etrechy en eau potable se pose. En effet, un retour à une autonomie partielle de production à partir des ressources locales peut être étudié.

La commune d'Etrechy était alimentée par deux ouvrages captant la nappe superficielle des calcaires de Brie. Malgré sa bonne productivité, cette ressource a dû être progressivement abandonnée, car très vulnérable aux pollutions de surface.

Une solution avait été étudiée en 2014 consistant à la remise en exploitation du forage F2 et le mélange des eaux produites avec les eaux de l'interconnexion, dans des proportions garantissant la conformité des eaux distribuées. Cette solution s'appuie sur :

- Le retour à une capacité de production propre, couvrant à minima 20% des besoins communaux moyens dans un délai de 2 ans,
- La sécurisation partielle du service en cas de défaillance de l'interconnexion.

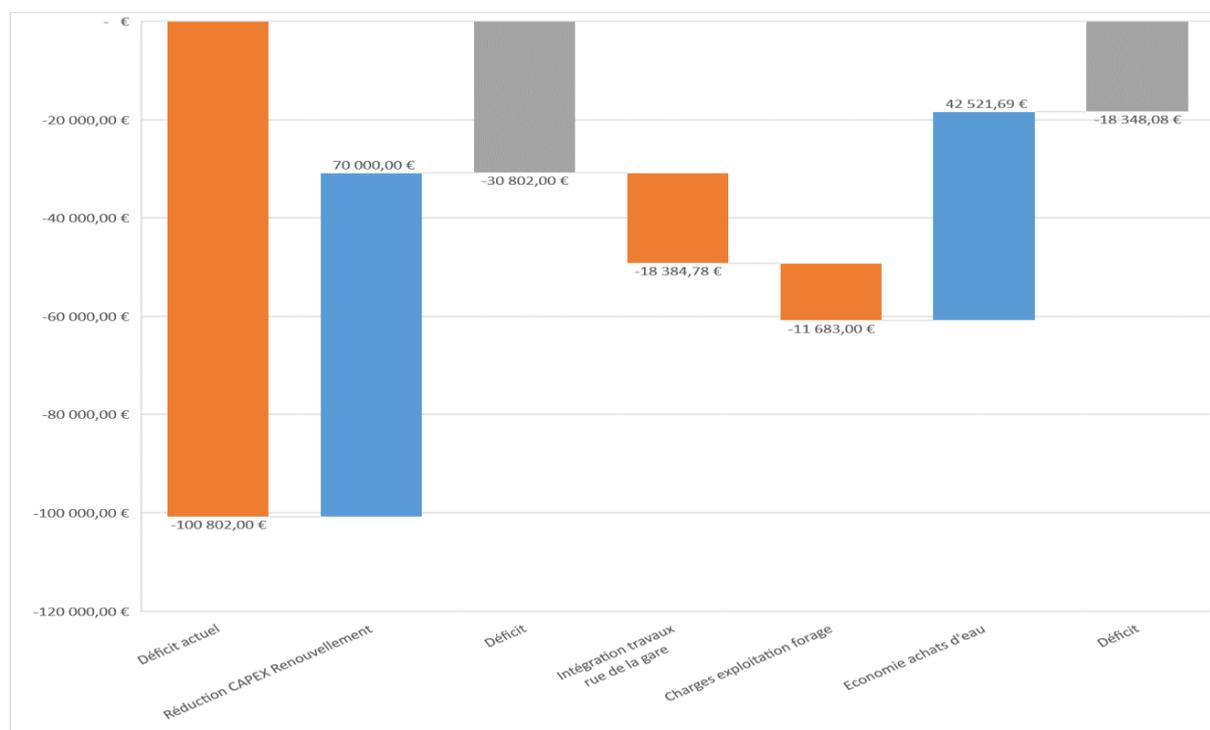
Cette solution n'avait finalement pas été retenue.

Dans le cas présent, nous proposons l'organisation suivante pour la remise en service du forage :

- Prise en charge par la collectivité des investissements nécessaires à la remise en service du forage,
- Prise en charge par la SEE des charges liées à l'exploitation du forage,
- Début de l'exploitation du forage au 1^{er} janvier 2021.

L'impact de la remise en service du forage est de 30.8 k€ à partir de sa mise en service.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les ajustements proposés permettent de ramener le déficit à **18,3 k€ à partir de 2021**



C. Ajustement de la part délégataire

Pour compléter le dispositif de retour à l'équilibre, il est proposé deux scénarii dépendant de la collectivité quant à la remise en service du forage au 1^{er} janvier 2021

- Non remise en service du forage : Augmentation de 0.0868 €/m3 dès 2019, puis 0.1045 €/m3 en 2021

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------------|
| Déficit | -49187 | -49187 | -49187 | -49187 | -49187 | -49187 | -49187 | -49187 | -24593 | -418088 |
| Delta CA | 25604 | 25604 | 56443 | 56443 | 56443 | 56443 | 56443 | 56443 | 28221 | 418088 |
| Déficit annuel | -23583 | -23583 | 7256 | 7256 | 7256 | 7256 | 7256 | 7256 | 3628 | 0 |

- Remise en service du forage : Augmentation de 0.0868 €/m3 dès 2019

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------------------|
| Déficit | -49187 | -49187 | -18348 | -18348 | -18348 | -18348 | -18348 | -18348 | -9174 | -217 636 € |
| Delta prix | 25604 | 25604 | 25604 | 25604 | 25604 | 25604 | 25604 | 25604 | 12802 | -217 636 € |
| Déficit annuel | -23583 | -23583 | 7256 | 7256 | 7256 | 7256 | 7256 | 7256 | 3628 | 0 € |

Service de l'assainissement

A. Programme de renouvellement des équipements

Il est proposé d'arrêter le programme de Gros Entretien et Renouvellement des équipements, et de mettre en place un fonds pour les renouvellements non programmés à hauteur de 5 000 € par an. Au-delà du plafond, les travaux sont à la charge de la collectivité qui peut les confier au Délégué sur la base d'un devis fourni par ses soins. Le délégué s'engage à fournir à la collectivité un plan prévisionnel de renouvellement mis à jour pour estimer l'enveloppe nécessaire au financement des futurs investissements. L'économie engendrée pour le délégué est de **26,9 k€**.

B. Ajustement de l'exploitation des réseaux et des postes

Le contrat impose actuellement le curage semestriel des postes. Nous proposons de modifier cette obligation et de procéder à un curage des postes autant que nécessaire.

Le contrat impose un curage de 1970 ml du réseau par an et l'inspection télévisée de 500 ml de canalisation par an.

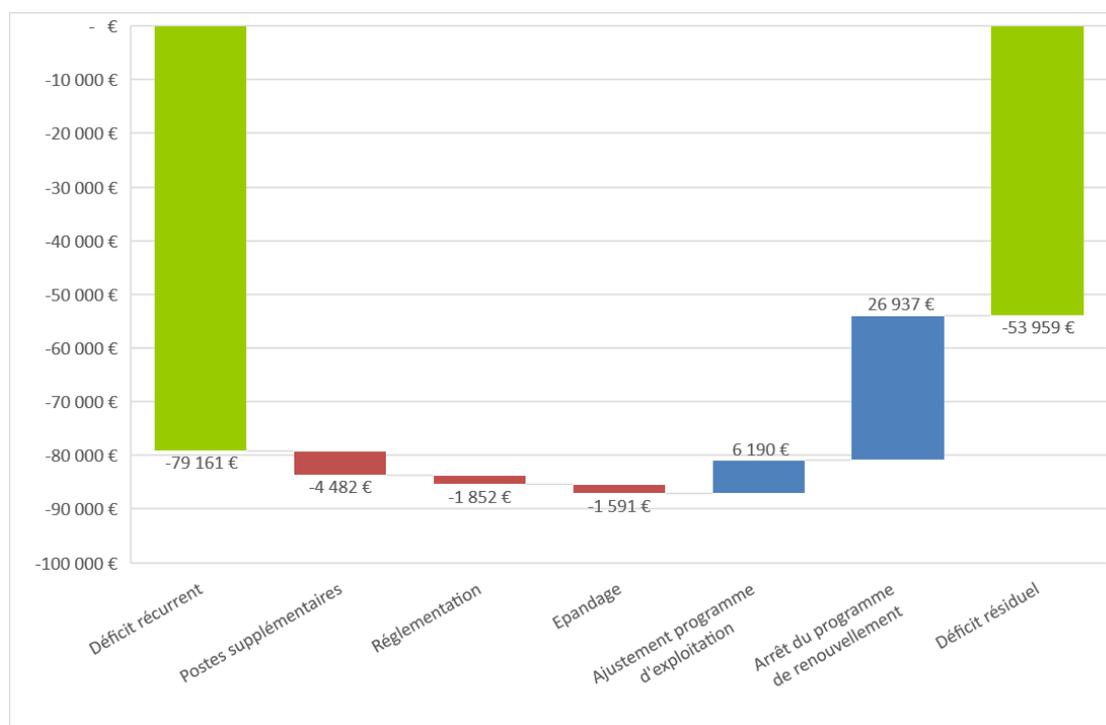
Compte tenu de notre expérience sur les installations, il est proposé de modifier cette obligation de moyens et de procéder à la réalisation de curage en fonction du besoin, dans un cadre d'obligation de résultat.

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur de la collectivité, il est proposé que celle-ci prenne directement en charge les inspections télévisées.

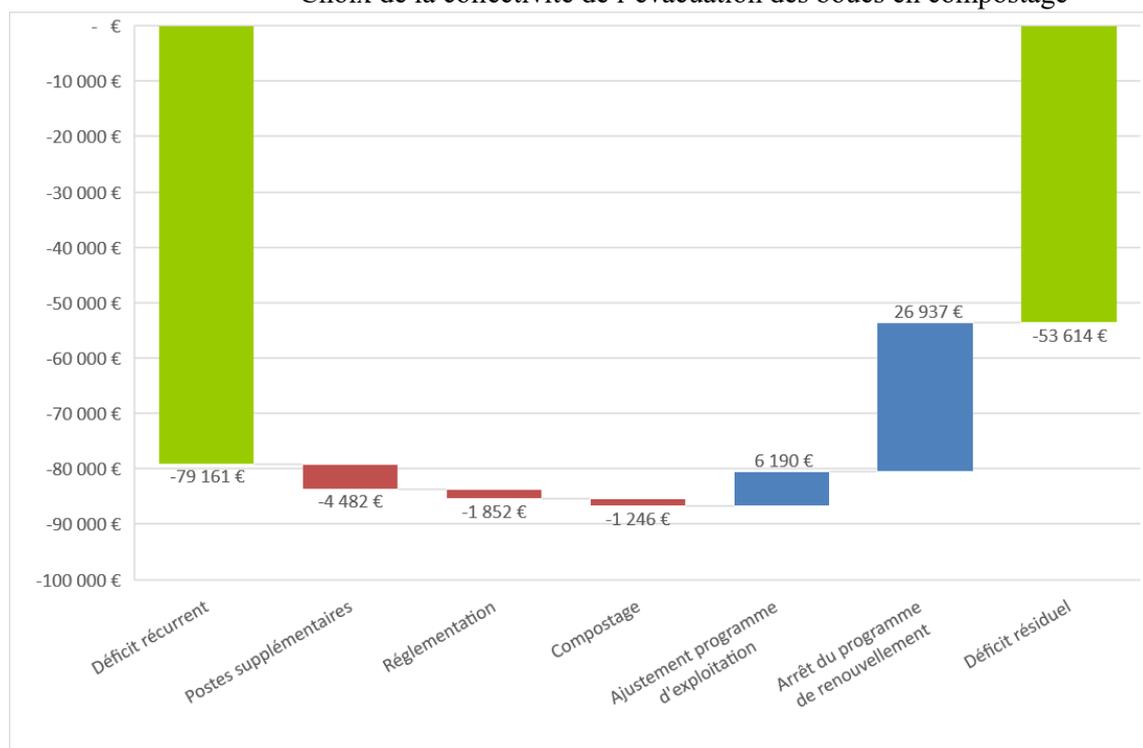
L'impact de ces ajustements du programme d'exploitation est de **6.1 k€/an**.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les ajustements proposés permettent de ramener le déficit à **54 k€** en cas de choix d'évacuation des boues en épandage et **53,6 k€** en cas d'évacuation des boues en compostage à l'issue du test.

- Choix de la collectivité de l'évacuation des boues en épandage



- Choix de la collectivité de l'évacuation des boues en compostage



C. Ajustement de la part délégataire

Pour compléter le dispositif de retour à l'équilibre, plusieurs scénarios sont possibles en fonction de la décision de la collectivité :

- Evacuation en épandage retenue : Augmentation de 0.10 €/m³ dès 2019, puis 0.0600 €/m³ en 2021

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total | |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|----------------|
| Déficit | -53959 | -53959 | -53959 | -53959 | -53959 | -53959 | -53959 | -53959 | -53959 | -26980 | -458652 |
| Delta prix | 34800 | 34800 | 55680 | 55680 | 55680 | 55680 | 55680 | 55680 | 27840 | 431520 | |
| Déficit annuel | -19159 | -19159 | 1721 | 1721 | 1721 | 1721 | 1721 | 1721 | 861 | -27132 | |

- Evacuation en compostage retenue : Augmentation de 0.10 €/m³ dès 2019, puis 0.0587 €/m³ en 2021

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total | |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|------------------|
| Déficit | -53614 | -53614 | -53614 | -53614 | -53614 | -53614 | -53614 | -53614 | -26807 | - | 455 719 € |
| Delta prix | 34800 | 34800 | 55228 | 55228 | 55228 | 55228 | 55228 | 55228 | 27614 | | 428579 |
| Déficit annuel | -18814 | -18814 | 1614 | 1614 | 1614 | 1614 | 1614 | 1614 | 807 | | -27140 |

M. VOISIN revient sur le renouvellement de la DSP en 2015. La SEE, étant déjà délégataire, a répondu à l'appel d'offre en ayant parfaitement connaissance du dossier et annonce maintenant que le contrat était déficitaire depuis 2016. La Commune d'Etréchy s'étonne de leur réponse à l'appel d'offre fait en 2015.

M. VOISIN note également que ces avenants présentent une partie en rapport aux forages. La Commune ne s'y oppose pas mais sera vigilante quant au maintien de la qualité des eaux distribuées.

M. FOUCHER précise qu'une étude est lancée sur la partie « distribution d'eau potable ». La solution de deux connexions est envisagée.

M. CABOT rappelle que la CC avait voulu récupérer la compétence eau et assainissement mais, malgré les négociations avec le SIARCE, n'a pas réussi.

Vu le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, par lequel la commune d'Etréchy a confié à la Société des Eaux de l'Essonne la distribution d'eau potable, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, par lequel la commune d'Etréchy a confié à la Société des Eaux de l'Essonne le système d'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu les délibérations n° 73a/2017 & 73b/2017 du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n°1 sur chacun de ces contrats,

Vu la proposition de procéder à des ajustements sur chacun de ces contrats de délégation,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif tel que joint à la présente.

FIXATION DES TARIFS POUR LE SERVICE EAU SMTC-CC JUINE RENARDE

M. FOUCHER présente le rapport.

Par arrêté en date du 10 décembre 2018, la Préfecture de l'Essonne a validé le retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du syndicat Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy au 1^{er} janvier 2019.

Désormais, la facturation de ce service sera réalisée en direct par la communauté de communes.

L'année 2019 étant une année de test pour la poursuite de la gestion de ce service en régie, il est donc proposé de reconduire les tarifs tels qu'ils avaient été votés en 2016 par l'ancien syndicat SMTC.

| | | |
|-----------------------------|---------|-----------|
| Eau | M3 | 1,20 € HT |
| Droit de branchement | Forfait | 720 € HT |
| Abonnement compteur forfait | D12 | 20 € HT |
| | D15 | 25 € HT |
| | D20 | 30 € HT |
| | D30 | 36 € HT |
| | D40 | 60 € HT |
| | D100 | 310 € HT |
| | D400 | 500 € HT |

Etant précisé que ces tarifs s'appliquent sur les consommations relevées à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. PIGEON demande l'appui des maires pour recenser les compteurs car certains n'ont jamais été répertoriés.

M. FOUCHER répond que cela fait partie du changement mis en place. Un article supplémentaire sera ajouté sur les documents d'urbanisme pour acter les règles sur l'eau potable et prévoir le forfait de droit de branchement et d'intervention de VEOLIA.

M. PIGEON demande qu'il y ait un article dans le journal de la CC pour informer la population des compétences et services avec les numéros à contacter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/087 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté, et notamment de la compétence optionnelle « gestion de l'eau potable »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant sortie de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Étréchy,

Vu la délibération n° 01/2019 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau SMTC – CC JUINE RENARDE,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau potable

Vu les propositions présentées, consistant à maintenir leur valeur antérieure,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le montant des tarifs intercommunaux pour le service de l'eau SMTC – CC JUINE RENARDE comme suit :

| | | |
|-----------------------------|---------|-----------|
| Eau | M3 | 1,20 € HT |
| Droit de branchement | Forfait | 720 € HT |
| Abonnement compteur forfait | D12 | 20 € HT |
| | D15 | 25 € HT |
| | D20 | 30 € HT |
| | D30 | 36 € HT |
| | D40 | 60 € HT |
| | D100 | 310 € HT |
| | D400 | 500 € HT |

DIT que ces tarifs s'appliqueront sur les consommations relevées à partir du 1^{er} janvier 2019.

QUOTIENT FAMILIAL / ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Mme DUBOIS présente le rapport.

Calcul du quotient familial : **R / N**

R = revenu brut imposable (1^{ère} ligne mentionnée dans l'avis d'imposition « total salaires et assimilés ») de l'année N-2 + revenus de toute nature (imposable ou non) + pension alimentaire (versée ou reçue) + complément de libre choix d'activité (total ou partiel).

N = Nombre de personnes vivant au foyer fiscalement à charge = 1 part pour le foyer + 0.5 part par adulte + 1 part par enfant + 1,5 part dès le troisième enfant.

Il est proposé de relever les bases selon le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2019, soit 1.8%

Ce qui produit les effets suivants :

| Tranches | Bases retenues |
|-----------------|-----------------------|
| T1 | jusqu'à 5 313 € |
| T2 | de 5 314 à 6 907 € |
| T3 | de 6 908 à 8 980 € |
| T4 | de 8 981 à 11 675 € |
| T5 | de 11 676 à 15 179 € |
| T6 | de 15 180 à 19 734 € |
| T7 | supérieur à 19 735 € |

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/2005 en date du 28 avril 2005 relative à la création d'un Quotient Familial Communautaire,

Vu le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2019, soit 1.8%,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les bases retenues pour la détermination des tranches de Quotient comme suit :

| Tranches | Bases retenues |
|----------|----------------------|
| T1 | jusqu'à 5 313 € |
| T2 | de 5 314 à 6 907 € |
| T3 | de 6 908 à 8 980 € |
| T4 | de 8 981 à 11 675 € |
| T5 | de 11 676 à 15 179 € |
| T6 | de 15 180 à 19 734 € |
| T7 | supérieur à 19 735 € |

DIT que les revenus pris en compte sont les revenus de l'année N-2 (les revenus de l'année 2017 pour les quotients familiaux de l'année scolaire 2019-2020).

DIT que cette mesure prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019.

TARIFS DES SERVICES – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Mme DUBOIS et M. GOURIN présentent le rapport.

Il est proposé de relever les tarifs du taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2019, soit 1.8%,

Ce qui produit les effets suivants à compter du 2 septembre 2019 :

| PERISCOLAIRE | | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Périscolaire matin | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>0,98 €</i> | <i>1,19 €</i> | <i>1,49 €</i> | <i>1,75 €</i> | <i>2,14 €</i> | <i>2,45 €</i> | <i>2,74 €</i> | <i>4,04 €</i> |
| 2019-2020 | 1,00 € | 1,21 € | 1,52 € | 1,78 € | 2,18 € | 2,52 € | 2,79 € | 4,11 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>24,2</i> | <i>29,25</i> | <i>36,81</i> | <i>43,37</i> | <i>52,95</i> | <i>60,76</i> | <i>67,67</i> | <i>100</i> |
| Périscolaire matin PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>0,98 €</i> | <i>1,19 €</i> | <i>1,49 €</i> | <i>1,75 €</i> | <i>2,14 €</i> | <i>2,45 €</i> | <i>2,74 €</i> | <i>4,04 €</i> |
| 2019-2020 | 1,00 € | 1,21 € | 1,52 € | 1,78 € | 2,18 € | 2,52 € | 2,79 € | 4,11 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>24,2</i> | <i>29,25</i> | <i>36,81</i> | <i>43,37</i> | <i>52,95</i> | <i>60,76</i> | <i>67,67</i> | <i>100</i> |
| Périscolaire soir dont étude | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>1,45 €</i> | <i>1,79 €</i> | <i>2,23 €</i> | <i>2,66 €</i> | <i>3,19 €</i> | <i>3,70 €</i> | <i>4,09 €</i> | <i>6,09 €</i> |
| 2019-2020 | 1,48 € | 1,82 € | 2,27 € | 2,71 € | 3,25 € | 3,77 € | 4,16 € | 6,20 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>23,79</i> | <i>29,48</i> | <i>36,68</i> | <i>43,55</i> | <i>52,43</i> | <i>60,80</i> | <i>67,05</i> | <i>100</i> |
| Périscolaire soir PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>1,31 €</i> | <i>1,61 €</i> | <i>2,00 €</i> | <i>2,38 €</i> | <i>2,88 €</i> | <i>3,34 €</i> | <i>3,67 €</i> | <i>5,47 €</i> |
| 2019-2020 | 1,33 € | 1,64 € | 2,04 € | 2,42 € | 2,93 € | 3,40 € | 3,74 € | 5,57 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>23,85</i> | <i>29,43</i> | <i>36,70</i> | <i>43,59</i> | <i>52,54</i> | <i>60,92</i> | <i>67,04</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>5,45 €</i> | <i>8,36 €</i> | <i>10,03 €</i> | <i>12,61 €</i> | <i>14,20 €</i> | <i>15,99 €</i> | <i>17,26 €</i> | <i>29,90 €</i> |
| 2019-2020 | 5,55 € | 8,51 € | 10,21 € | 12,84 € | 14,46 € | 16,28 € | 17,58 € | 30,45 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>18,25</i> | <i>27,97</i> | <i>33,53</i> | <i>42,20</i> | <i>47,49</i> | <i>53,28</i> | <i>57,71</i> | <i>100</i> |

| | | | | | | | | |
|--|--|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Centre de loisirs journée PAI* avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 4,90 € | 7,52 € | 9,02 € | 11,36 € | 12,79 € | 14,34 € | 15,52 € | 26,90 € |
| 2019-2020 | 4,99 € | 7,66 € | 9,18 € | 11,57 € | 13,02 € | 14,60 € | 15,80 € | 27,39 € |
| % part. famille | 18,27 | 27,97 | 33,55 | 42,19 | 47,50 | 53,29 | 57,69 | 100 |
| Centre de loisirs ½ journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 4,39 € | 5,25 € | 6,13 € | 7,02 € | 7,90 € | 8,77 € | 9,42 € | 21,14 € |
| 2019-2020 | 4,47 € | 5,35 € | 6,24 € | 7,15 € | 8,04 € | 8,93 € | 9,59 € | 21,53 € |
| % part. famille | 20,75 | 24,85 | 29,00 | 33,20 | 37,35 | 41,49 | 44,56 | 100 |
| Centre de loisirs ½ journée PAI* avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 3,94 € | 4,73 € | 5,52 € | 6,32 € | 7,11 € | 7,90 € | 8,44 € | 18,92 € |
| 2019-2020 | 4,01 € | 4,82 € | 5,62 € | 6,43 € | 7,18 € | 8,04 € | 8,59 € | 19,27 € |
| % part. famille | 20,86 | 25,02 | 29,17 | 33,37 | 37,58 | 41,73 | 44,69 | 100 |
| Centre de loisirs ½ journée sans repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 2,84 € | 3,35 € | 3,69 € | 4,15 € | 4,62 € | 5,23 € | 5,65 € | 16,00 |
| 2019-2020 | 2,89 € | 3,41 € | 3,76 € | 4,23 € | 4,70 € | 5,32 € | 5,75 € | 16,29 € |
| % part. famille | 17,71 | 20,89 | 23,05 | 25,09 | 28,91 | 32,67 | 35,31 | 100 |
| Activités exceptionnelles : veillées | ½ journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Activités exceptionnelles : nuitées | 1 journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Pénalité de retard | Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,52 € | | | | | | | |

| RESTAURATION SCOLAIRE | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Repas scolaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 1,72 € | 2,12 € | 2,70 € | 3,19 € | 3,60 € | 3,90 € | 4,19 € | 5,70 € |
| 2019-2020 | 1,75 € | 2,16 € | 2,75 € | 3,25 € | 3,67 € | 3,97 € | 4,27 € | 5,80 € |
| % part. famille | 30,20 | 37,17 | 47,53 | 55,93 | 63,61 | 68,97 | 73,36 | 100 |
| Repas scolaire forfait | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 22,45 € | 27,60 € | 35,30 € | 41,60 € | 47,28 € | 51,28 € | 54,52 € | |
| 2019-2020 | 22,86 € | 28,10 € | 35,95 € | 42,36 € | 48,15 € | 52,22 € | 55,52 € | |
| Remboursement forfait au prix unitaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 1,60 € | 1,97 € | 2,52 € | 2,97 € | 3,38 € | 3,66 € | 3,89 € | |
| 2019-2020 | 1,63 € | 2,01 € | 2,57 € | 3,02 € | 3,44 € | 3,73 € | 3,96 € | |
| Repas scolaire forfait PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 15,70 € | 19,34 € | 24,73 € | 29,10 € | 33,10 € | 35,88 € | 38,17 € | |
| 2019-2020 | 15,99 € | 19,69 € | 25,18 € | 29,63 € | 33,71 € | 36,54 € | 38,87 € | |

| Remboursement forfait au prix unitaire PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| 2018-2019 | 1,12 € | 1,38 € | 1,76 € | 2,08 € | 2,36 € | 2,56 € | 2,73 € | |
| 2019-2020 | 1,14 € | 1,40 € | 1,79 € | 2,12 € | 2,40 € | 2,61 € | 2,78 € | |

| ACCUEILS ADOLESCENTS | | | | | | | | |
|----------------------|------------------------|---------|------------------------|---------|------------------------|---------|---------|-------------------------|
| Adhésion annuelle | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 12,24 € | 13,26 € | 14,28 € | 15,30 € | 16,32 € | 17,34 € | 18,36 € | 19,38 € |
| 2019-2020 | 12,46 € | 13,50 € | 14,54 € | 15,58 € | 16,62 € | 17,66 € | 18,70 € | 19,73 € |
| Activités | 30% du prix de revient | | 50% du prix de revient | | 70% du prix de revient | | | 100% du prix de revient |

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants.

| TARIFS SPECIFIQUES | |
|---|--|
| Enfant accueilli par une assistante familiale | Au quotient |
| Enfant hébergé en foyer ASE (conventions) | Cité Bethléem : Extérieur SAJE Coquerel : T5 Cité Bethléem service migrants : T1 |
| Enfant hébergé au Moulin de Vaux | T1 |
| Enfant résidant à d'Huisson-Longueville (conv.) | Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté. Si autre centre : tarif extérieur |
| Enfant du personnel | T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Séjours : au quotient familial |
| Personnel | Repas du midi : 2,46 € |

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie).

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

CONSERVATOIRES DE MUSIQUE

| Tarif A : Initiation musicale – Solfège – Danse - Théâtre | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2019-2020 | 72,56 € | 100,20 € | 124,39 € | 145,12 € | 165,85 € | 183,13 € | 214,23 € | 345,52 € |
| % part. famille | 21,00 | 29,00 | 36,00 | 42,00 | 48,00 | 53,00 | 62,00 | 100 |
| Tarif B : Solfège + Instrument | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 160,47 € | 229,24 € | 290,37 € | 343,85 € | 389,69 € | 450,82 € | 489,03 € | 764,11 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |
| Tarif C : Instrument seul | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 116,54 € | 166,48 € | 199,77 € | 233,07 € | 271,91 € | 316,31 € | 349,60 € | 554,93 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 36,00 | 42,00 | 49,00 | 57,00 | 63,00 | 100 |

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 33% du coût annuel, 2^{nde} = 33% du coût annuel, 3^{ème} = 34% du coût annuel

Tarif dégressif :

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150€**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300€**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **72.28 € /an**

Extérieurs : **113.58 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **72.28€/an/groupe**

Cette année seront proposés des ateliers qui n'ont pas vocation à couvrir l'année scolaire. La facturation se fera au prorata du nombre d'heures sur la base des tarifs votés pour les pratiques collectives.

ACTION CULTURELLE – Opéra de Verdi, la Traviata

La Communauté de Commune Entre Juine et Renarde, compétente pour la gestion de 3 conservatoires et d'une médiathèque sur le territoire est également compétente pour l'action culturelle de manière partagée avec les Communes.

A ce titre, et pour la première fois pour 2019, la CCEJR s'engage sur un événement de taille : la mise en scène de **l'Opéra de Verdi, la Traviata**.

Ce spectacle, mis en scène par une professeure du conservatoire d'Etréchy, vise à mobiliser la population du territoire intercommunal puisque les habitants du territoire participent au projet en étant chanteurs sur l'ensemble du spectacle, et ils seront accompagnés par des troupes de chanteurs et musiciens professionnels (7 chanteurs professionnels, 1 orchestre de 10 musiciens).

Les démarches ont été entreprises auprès de l'Opéra de Metz pour bénéficier d'un prêt de costumes et l'ensemble des participants et de la population volontaire sont mobilisés pour la réalisation des décors et des costumes manquants.

Ainsi, ce spectacle se fait fédérateur car permettant à tous de s'investir dans la mesure de leur choix, certains par une participation sur scène, d'autres par la fabrication des éléments indispensables. Pour valoriser ce projet, 2 représentations sont programmées sur le territoire : le samedi 18 mai 2019 au soir et l'autre le dimanche 19 mai 2019 après-midi.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 12€ pour les adultes
- 7€ pour les mineurs, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et personnes en situation de handicap

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui prendront effet à compter du 2 septembre 2019.

Vu le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2019, soit 1,8% ;

PAR DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs des services comme suit :

| PERISCOLAIRE | | | | | | | | |
|--|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Périscolaire matin | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>0,98 €</i> | <i>1,19 €</i> | <i>1,49 €</i> | <i>1,75 €</i> | <i>2,14 €</i> | <i>2,45 €</i> | <i>2,74 €</i> | <i>4,04 €</i> |
| 2019-2020 | 1€ | 1.21€ | 1.52€ | 1.78€ | 2.18€ | 2.52€ | 2.79€ | 4.11€ |
| <i>% part. famille</i> | <i>24,2</i> | <i>29,25</i> | <i>36,81</i> | <i>43,37</i> | <i>52,95</i> | <i>60,76</i> | <i>67,67</i> | <i>100</i> |
| Périscolaire matin PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>0,98 €</i> | <i>1,19 €</i> | <i>1,49 €</i> | <i>1,75 €</i> | <i>2,14 €</i> | <i>2,45 €</i> | <i>2,74 €</i> | <i>4,04 €</i> |
| 2019-2020 | 1€ | 1.21€ | 1.52€ | 1.78€ | 2.18€ | 2.52€ | 2.79€ | 4.11€ |
| <i>% part. famille</i> | <i>24,2</i> | <i>29,25</i> | <i>36,81</i> | <i>43,37</i> | <i>52,95</i> | <i>60,76</i> | <i>67,67</i> | <i>100</i> |
| Périscolaire soir dont étude | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>1,45 €</i> | <i>1,79 €</i> | <i>2,23 €</i> | <i>2,66 €</i> | <i>3,19 €</i> | <i>3,70 €</i> | <i>4,09 €</i> | <i>6,09 €</i> |
| 2019-2020 | 1,48 € | 1,82 € | 2,27 € | 2,71 € | 3,25 € | 3,77 € | 4,16 € | 6,20 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>23,79</i> | <i>29,48</i> | <i>36,68</i> | <i>43,55</i> | <i>52,43</i> | <i>60,80</i> | <i>67,05</i> | <i>100</i> |
| Périscolaire soir dont étude PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>1,31 €</i> | <i>1,61 €</i> | <i>2,00 €</i> | <i>2,38 €</i> | <i>2,88 €</i> | <i>3,34 €</i> | <i>3,67 €</i> | <i>5,47 €</i> |
| 2019-2020 | 1,33 € | 1,64 € | 2,04 € | 2,42 € | 2,93 € | 3,40 € | 3,74 € | 5,57 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>23,85</i> | <i>29,43</i> | <i>36,70</i> | <i>43,59</i> | <i>52,54</i> | <i>60,92</i> | <i>67,04</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>5,45 €</i> | <i>8,36 €</i> | <i>10,03 €</i> | <i>12,61 €</i> | <i>14,20 €</i> | <i>15,99 €</i> | <i>17,26 €</i> | <i>29,90 €</i> |
| 2019-2020 | 5,55 € | 8,51 € | 10,21 € | 12,84 € | 14,46 € | 16,28 € | 17,58 € | 30,45 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>18,25</i> | <i>27,97</i> | <i>33,53</i> | <i>42,20</i> | <i>47,49</i> | <i>53,28</i> | <i>57,71</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs journée PAI* avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>4,90 €</i> | <i>7,52 €</i> | <i>9,02 €</i> | <i>11,36 €</i> | <i>12,79 €</i> | <i>14,34 €</i> | <i>15,52 €</i> | <i>26,90 €</i> |
| 2019-2020 | 4,99 € | 7,66 € | 9,18 € | 11,57 € | 13,02 € | 14,60 € | 15,80 € | 27,39 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>18,27</i> | <i>27,97</i> | <i>33,55</i> | <i>42,19</i> | <i>47,50</i> | <i>53,29</i> | <i>57,69</i> | <i>100</i> |

| | | | | | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Centre de loisirs ½ journée avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>4,39 €</i> | <i>5,25 €</i> | <i>6,13 €</i> | <i>7,02 €</i> | <i>7,90 €</i> | <i>8,77 €</i> | <i>9,42 €</i> | <i>21,14 €</i> |
| 2019-2020 | 4,47 € | 5,35 € | 6,24 € | 7,15 € | 8,04 € | 8,93 € | 9,59 € | 21,53 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>20,75</i> | <i>24,85</i> | <i>29,00</i> | <i>33,20</i> | <i>37,35</i> | <i>41,49</i> | <i>44,56</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs ½ journée PAI* avec repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>3,94 €</i> | <i>4,73 €</i> | <i>5,52 €</i> | <i>6,32 €</i> | <i>7,11 €</i> | <i>7,90 €</i> | <i>8,44 €</i> | <i>18,92 €</i> |
| 2019-2020 | 4,01 € | 4,82 € | 5,62 € | 6,43 € | 7,18 € | 8,04 € | 8,59 € | 19,27 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>20,86</i> | <i>25,02</i> | <i>29,17</i> | <i>33,37</i> | <i>37,58</i> | <i>41,73</i> | <i>44,69</i> | <i>100</i> |
| Centre de loisirs ½ journée sans repas | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>2,84 €</i> | <i>3,35 €</i> | <i>3,69 €</i> | <i>4,15 €</i> | <i>4,62 €</i> | <i>5,23 €</i> | <i>5,65 €</i> | <i>16,00</i> |
| 2019-2020 | 2,89 € | 3,41 € | 3,76 € | 4,23 € | 4,70 € | 5,32 € | 5,75 € | 16,29 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>17,71</i> | <i>20,89</i> | <i>23,05</i> | <i>25,09</i> | <i>28,91</i> | <i>32,67</i> | <i>35,31</i> | <i>100</i> |
| Activités exceptionnelles : veillées | ½ journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Activités exceptionnelles : nuitées | 1 journée de centre de loisirs avec repas | | | | | | | |
| Pénalité de retard | Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,52 € | | | | | | | |

| RESTAURATION SCOLAIRE | | | | | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Repas scolaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>1,72 €</i> | <i>2,12 €</i> | <i>2,70 €</i> | <i>3,19 €</i> | <i>3,60 €</i> | <i>3,90 €</i> | <i>4,19 €</i> | <i>5,70 €</i> |
| 2019-2020 | 1,75 € | 2,16 € | 2,75 € | 3,25 € | 3,67 € | 3,97 € | 4,27 € | 5,80 € |
| <i>% part. famille</i> | <i>30,20</i> | <i>37,17</i> | <i>47,53</i> | <i>55,93</i> | <i>63,61</i> | <i>68,97</i> | <i>73,36</i> | <i>100</i> |
| Repas scolaire forfait | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>22,45 €</i> | <i>27,60 €</i> | <i>35,30 €</i> | <i>41,60 €</i> | <i>47,28 €</i> | <i>51,28 €</i> | <i>54,52 €</i> | |
| 2019-2020 | 22,86 € | 28,10 € | 35,95 € | 42,36 € | 48,15 € | 52,22 € | 55,52 € | |
| Remboursement forfait au prix unitaire | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>1,60 €</i> | <i>1,97 €</i> | <i>2,52 €</i> | <i>2,97 €</i> | <i>3,38 €</i> | <i>3,66 €</i> | <i>3,89 €</i> | |
| 2019-2020 | 1,63 € | 2,01 € | 2,57 € | 3,02 € | 3,44 € | 3,73 € | 3,96 € | |
| Repas scolaire forfait PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>15,70 €</i> | <i>19,34 €</i> | <i>24,73 €</i> | <i>29,10 €</i> | <i>33,10 €</i> | <i>35,88 €</i> | <i>38,17 €</i> | |
| 2019-2020 | 15,99 € | 19,69 € | 25,18 € | 29,63 € | 33,71 € | 36,54 € | 38,87 € | |
| Remboursement forfait au prix unitaire PAI* | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| <i>2018-2019</i> | <i>1,12 €</i> | <i>1,38 €</i> | <i>1,76 €</i> | <i>2,08 €</i> | <i>2,36 €</i> | <i>2,56 €</i> | <i>2,73 €</i> | |
| 2019-2020 | 1,14 € | 1,40 € | 1,79 € | 2,12 € | 2,40 € | 2,61 € | 2,78 € | |

| ACCUEILS ADOLESCENTS | | | | | | | | |
|--------------------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|----------------|--------------------------------|
| Adhésion annuelle | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2018-2019 | 12,24 € | 13,26 € | 14,28 € | 15,30 € | 16,32 € | 17,34 € | 18,36 € | 19,38 € |
| 2019-2020 | 12,46 € | 13,50 € | 14,54 € | 15,58 € | 16,62 € | 17,66 € | 18,70 € | 19,73 € |
| Activités | 30% du prix de revient | | 50% du prix de revient | | 70% du prix de revient | | | 100% du prix de revient |

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants.

| TARIFS SPECIFIQUES | |
|---|--|
| Enfant accueilli par une assistante familiale | Au quotient |
| Enfant hébergé en foyer ASE (conventions) | Cité Bethléem : Extérieur SAJE Coquerel : T5 Cité Bethléem service migrants : T1 |
| Enfant hébergé au Moulin de Vaux | T1 |
| Enfant résidant à d'Huison-Longueville (conv.) | Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté. Si autre centre : tarif extérieur |
| Enfant du personnel | T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Séjours : au quotient familial |
| Personnel | Repas du midi : 2,46 € |

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie).

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

CONSERVATOIRES DE MUSIQUE

| Tarif A : Initiation musicale – Solfège – Danse - Théâtre | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2019-2020 | 72,56 € | 100,20 € | 124,39 € | 145,12 € | 165,85 € | 183,13 € | 214,23 € | 345,52 € |
| % part. famille | 21,00 | 29,00 | 36,00 | 42,00 | 48,00 | 53,00 | 62,00 | 100 |
| Tarif B : Solfège + Instrument | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 160,47 € | 229,24 € | 290,37 € | 343,85 € | 389,69 € | 450,82 € | 489,03 € | 764,11 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 38,00 | 45,00 | 51,00 | 59,00 | 64,00 | 100 |
| Tarif C : Instrument seul | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | Extérieur |
| 2019-2020 | 116,54 € | 166,48 € | 199,77 € | 233,07 € | 271,91 € | 316,31 € | 349,60 € | 554,93 € |
| % part. famille | 21,00 | 30,00 | 36,00 | 42,00 | 49,00 | 57,00 | 63,00 | 100 |

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 33% du coût annuel, 2^{nde} = 33% du coût annuel, 3^{ème} = 34% du coût annuel

Tarif dégressif :

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150€**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300€**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **72.28 € /an**

Extérieurs : **113.58 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **72.28€/an/groupe**

Cette année seront proposés des ateliers qui n'ont pas vocation à couvrir l'année scolaire. La facturation se fera au prorata du nombre d'heures sur la base des tarifs votés pour les pratiques collectives.

ACTION CULTURELLE – Opéra de Verdi, la Traviata

Il est proposé les tarifs suivants :

- 12€ pour les adultes
- 7€ pour les mineurs, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et personnes en situation de handicap

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES / FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE AUX COÛTS D'INTERVENTION DES AIDES-MENAGERES

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Pour toute intervention chez des administrés résidant sur le territoire communautaire, une tarification spécifique est pratiquée. Cette tarification tient compte d'une prise en charge partielle des coûts supportés par les bénéficiaires des prestations, sur la base des prix applicables pris en compte par les partenaires institutionnels.

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse réforme le coût horaire des interventions des aide-ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019, le portant de 20.50 € (*valeur 2017*) à 20,80 € et de 19,70 € (*valeur 2017*) à 20 €.

Cette modification oblige à modifier la participation des familles et celle de la Communauté pour les adapter à ce nouveau coût horaire de référence, sachant que les pourcentages antérieurs de cette répartition sont conservés à l'identique.

Il est proposé d'adopter ces nouvelles participations, telles que figurant sur le tableau annexé, étant précisé qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la décision de la CNAV de porter le coût horaire de référence pour la prise en charge des interventions réalisées pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes à 20 € et à 20,80 €.

Considérant la participation financière pouvant être apportée par la Communauté en minoration de celle laissée à la charge des familles, sous conditions de ressources,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la participation financière de la Communauté selon le tableau de barème annexé.

DIT que cette participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRAT DE RURALITE

M. FOUCHER présente le rapport.

Dans le cadre du contrat de ruralité signé par la CCEJR le 16 décembre 2016, la Communauté de Communes a déjà pu procéder à la réalisation de plusieurs projets en 2017 et 2018. Ce contrat, d'une durée de 4 ans, peut faire l'objet de modifications, notamment en ce qui concerne les actions listées.

A ce titre, la CCEJR souhaite pouvoir y inscrire un nouveau projet permettant ainsi de solliciter un financement, ce projet étant la réalisation d'un aménagement piéton entre Chauffour-lès-Etréchy et Etréchy, l'objectif étant de garantir la sécurité des enfants se rendant à l'école à Etréchy.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la modification du contrat de ruralité par voie d'avenant pour pouvoir y intégrer ce nouveau projet (*voir annexe pour détail du projet*) et d'autoriser la constitution de ce dossier en vue d'une demande de subvention.

M. HELIE demande s'il y a beaucoup d'enfants qui vont à pied à l'école entre Chauffour-lès-Etréchy et Etréchy.

M. FOUCHER répond qu'il y a quelques enfants mais surtout beaucoup d'adolescents.

M. PIGEON ajoute qu'il y a une forte demande des parents par rapport aux horaires du collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par le Comité Interministériel aux ruralités le 20 mai 2016,

Vu la lettre circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 23 juin 2016,

Considérant que la CCEJR a signé un contrat de ruralité le 16 décembre 2016,

Considérant que ledit contrat est modifiable par voie d'avenant permettant de s'adapter aux projets des collectivités,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président de la CCEJR à procéder à la modification du contrat de ruralité par voie d'avenant,

AUTORISE le Président de la CCEJR à solliciter les financements exigibles dans le cadre du contrat de ruralité.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

M. FOUCHER présente le rapport.

L'Etat ouvre, comme chaque année, la possibilité de solliciter des subventions pour certains territoires dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

Cette année la CCEJR, qui remplit les critères d'éligibilité liés à la constitution de la collectivité, portera en 2019 des opérations listées comme éligibles par la commission d'élus s'étant réunie le 10 décembre 2018. A notamment été retenu le projet de construction de locaux pour accueillir le siège social de la Communauté de Communes qui vous est détaillé en annexe de la présente délibération (présentation du projet, calendrier prévisionnel et estimatif financier).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le dépôt d'un dossier de subvention DETR pour le projet de construction du siège social de la CCEJR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2334-37 du CGCT précisant les modalités de fonctionnement de la commission des élus,

Vu les conclusions de la commission des élus du 10 décembre 2018,

Considérant les critères d'éligibilité pour solliciter de la DETR,

Considérant que la CCEJR répond à ses critères et souhaite présenter un dossier concernant la construction de locaux destinés à accueillir le siège social de la Communauté de Communes pour bénéficier d'un soutien financier de l'Etat,

Considérant le projet retenu tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet proposé dans le cadre d'un dépôt de dossier DETR 2019 tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président à solliciter les financements exigibles au titre de la DETR 2019.

RETRAIT PARTIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE DU SYNDICAT SIREDOM (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères)

M. CABOT présente le rapport.

Par arrêté interdépartemental n° 2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017, le SICTOM du Hurepoix et le SIREDOM ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette fusion a eu notamment pour effet d'étendre la compétence collecte au nouveau syndicat « SIREDOM », sur les communes de l'ex-SICTOM. Ce nouveau syndicat – qui a conservé le même acronyme – est un syndicat mixte fermé, à la carte.

Conformément aux dispositions du Droit, le SIREDOM s'est vu transférer le contrat de prestation des collectes assuré par l'entreprise SEPUR dont le terme est fixé en août 2020.

Ainsi, depuis la 1^{er} janvier 2018, le SIREDOM, issu de cette fusion, collecte l'ensemble des déchets sur les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin. L'organisation des collectes, en porte-à-porte ou en apport volontaire, est en

tous points semblable à celle mise en œuvre sur le reste de notre territoire. De plus, les habitudes de tri - et donc son efficacité – sont au même niveau que les 9 autres communes de la CCEJR.

Lors de cette fusion, l'avis de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde avait été sollicité. Ainsi, par délibération en date du 4 mai 2017, le Conseil Communautaire rendait un avis favorable assorti de la demande « *d'étendre sa mission de proximité en procédant elle-même à l'organisation des collectes des déchets ménagers et assimilés sur les communes de l'ex-SICTOM du Hurepoix comprises dans son périmètre* ». L'objectif de cette prise de compétence par la CCEJR est de lui permettre la passation d'un marché de collecte sur la totalité des 15 communes, et donc d'en maîtriser les coûts.

Au cours d'échanges avec ce syndicat, il est apparu qu'un accord était possible, sous réserve de celui des Conseils Municipaux qui devront être sollicités sur cette sortie. Cette reprise de la compétence partielle - ne s'agissant que de la partie « collecte » sur les communes de l'ex-SICTOM - peut être engagée sous les dispositions du droit commun décrites à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales qui prévoient en effet leur saisine.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. DORIZON explique que la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon n'a pas encore pu faire les simulations pour comparer les coûts et préfère ainsi s'abstenir lors du vote du retrait partiel du SIREDOM.

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 arrêtant la fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

Vu la délibération n° 18.04.25/01 du 25 avril 2018 par laquelle le comité syndical du SMCTVPE a approuvé les statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM et prend acte de la nouvelle dénomination du syndicat mixte fermé à la carte : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF. DRCL -520 du 03 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, et notamment son article 11, lui conférant la compétence portant sur l'élimination, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

Considérant que le SIREDOM exerce à la carte

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés
- La collecte et le traitement de déchets ménagers et assimilés

Considérant que l'article 5 – Compétence à la carte - des statuts du SIREDOM lui confère la compétence « collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers et assimilés » sur les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche et Villeconin, communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

Considérant la volonté de la CC Entre Juine et Renarde de procéder elle-même aux opérations de collecte sur son territoire,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter une sortie partielle de la Communauté pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche et Villeconin, s'agissant de se retirer de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour ne conserver que celle ayant trait au seul « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 3 ABSTENTIONS** (M. Dorizon, C. Bilien et T. Levasseur) et **35 VOIX POUR**,

DEMANDE la sortie partielle de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du SIREDOM, pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche et Villeconin, s'agissant de se retirer de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour ne conserver que celle ayant trait au seul « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CC Entre Juine et Renarde qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'ETRECHY

M. FOUCHER présente le rapport.

Entre

1°) La **Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** ayant son siège en Mairie d'Etrechy, Place de la Mairie - 91580 Etrechy, représentée par Jean-Marc FOUCHER, Président, ci-après dénommée la « **CCEJR** »,

Et

2°) Le Groupement, représenté par la SEM SIPEnR, et composé de :

✦ **La SEM SIPEnR**, Société d'Economie Mixte Locale à conseil d'administration, au capital de 5 157 000 euros, dont le siège social est 173-175 rue de Bercy (75012) PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 802 634 030, représentée par Monsieur Arnaud BRUNEL son Directeur Général

✦ **La SEM ENERGIES POSIT'IF**, Société d'Economie Mixte Locale à conseil de surveillance, au capital de 9 772 800 euros, dont le siège social est basé à la Cité Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France, 90-92, avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 791 369 226, représentée par Monsieur Raphaël CLAUSTRE, son Directeur Général

✦ **ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT**, société en commandite par actions à capital variable, dont le siège social est situé 10, avenue des Canuts, 69120 VAULX-EN-VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509.533.527, représentée par la société "ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE" (RCS Lyon n°524 077 088), agissant en qualité de gérant, elle-même représentée par Erwan BOUMARD, Directeur

ci-après dénommé le « **Groupement** »

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »,

PREAMBULE

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, la CCEJR a souhaité s'engager pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Ayant identifié un site (ci-après le « **Site** ») présentant une opportunité pour un projet de Centrale photovoltaïque au sol sur son territoire (ci-après le « **Projet** »), la CCEJR s'est rapprochée du Groupement, composé d'acteurs publics et citoyens intervenant en Ile-de-France dans le développement, la réalisation et l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de ce projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point, les Parties sont convenues de conclure la présente convention de partenariat et d'exclusivité (ci-après la « **Convention** ») afin de définir les termes et conditions de leur coopération (ci-après le « **Partenariat** »). Il a été convenu que ces modalités couvrent aussi bien les apports respectifs des Parties à leur partenariat que le partage de leurs responsabilités dans le cadre de l'élaboration du projet, ainsi que les principales dispositions qui régiront leurs relations au sein de la société de projet à créer pour les besoins du développement et de la mise en œuvre du Projet à réaliser.

Ces modalités seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des étapes détaillées dans la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que la structure à créer (ci-après la « *Société de Projet* ») sous la forme d'une société anonyme simplifiée (SAS) aura pour objet social la production d'énergie renouvelable et sa gouvernance permettra à la CCEJR d'exercer un contrôle sur ses activités et de conserver un droit de contrôle sur la structure le tout dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales.

DEFINITIONS

Centrale (photovoltaïque) : désigne l'infrastructure productrice d'électricité implantée sur le Site, à savoir l'ensemble des équipements techniques et l'espace dans lequel ils s'insèrent et raccordée au réseau public de distribution.

Convention : désigne la présente convention de partenariat et l'ensemble de ses annexes, l'ensemble constituant un tout indivisible.

Documents Constitutifs : désignent les statuts et le pacte d'associés de la Société de Projet ainsi que leurs annexes respectives.

Groupement : désigne le groupement solidaire constitué de la SEM SIPEnR, de la SEM Energies POSIT'IF et d'Energie Partagée Investissement, la SEM SIPEnR étant le mandataire du groupement.

Projet : désigne l'ensemble des opérations et diligences nécessaires à la mise en oeuvre de la Centrale photovoltaïque

Site : désigne la zone d'études pour l'implantation de la Centrale photovoltaïque et dont les références cadastrales sont précisées dans l'article 2 de la présente Convention

Promesse de Bail Emphytéotique : désigne la promesse de bail emphytéotique consentie par la CCEJR au profit de la Société de Projet ou, si cette dernière n'est pas créée, au profit de SIPEnR qui sera dans l'obligation de la transférer gracieusement à la Société de Projet dans un délais de 2 mois après sa création au moyen d'une clause de substitution.

Société ou Société de Projet : désigne la société anonyme simplifiée (SAS) à créer par le Groupement ayant pour objet social la production d'énergie renouvelable dans laquelle la CCEJR pourra prendre des participations dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention de Partenariat est de déterminer le rôle et engagements des Parties en vue de développer, réaliser et exploiter le Projet dans les meilleurs délais.

Afin de réaliser cet objectif de coopération, les Parties s'engagent à coopérer d'une manière loyale et efficace.

Elles s'avertissent mutuellement et sans délai des événements ou des situations qui sont susceptibles de causer des retards ou un supplément de coûts, ou qui peuvent avoir une quelconque influence sur le bon déroulement ou la rentabilité du Projet.

Les Parties s'engagent à se rencontrer en tant que de besoin et à œuvrer conjointement pour l'aboutissement du Projet.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU SITE

La CCEJR a identifié un Site propice à l'implantation d'une Centrale photovoltaïque sur des parcelles, dont elle s'est portée acquéreur sans condition suspensive (autre que les conditions suspensives d'usage : doit de préemption, CU positif etc...), sur la commune d'Etrechy.

Les coordonnées du Site sont précisées dans le tableau ci-après :

| <i>COMMUNE D'IMPLANTATION DU PROJET</i> | <i>COORDONNES L93 - X</i> | <i>COORDONNES L93 - Y</i> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Etrechy</i> | 641 208 m | 6 822 736 m |

Les parcelles cadastrales composant le Site sont précisées dans le tableau ci-après :

| Commune | Section cadastrale | N° de parcelle |
|---------|--------------------|----------------|
| Etrechy | ZC | 390 |
| Etrechy | ZC | 382 |

ARTICLE 3 – PHASAGE DU PROJET

Les principaux jalons pour le développement du Projet, faisant suite à la signature de la présente Convention sont les suivants :

- Création de la Société de Projet sous la forme d'une SAS au sens de l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Signature de la Promesse de Bail Emphytéotique entre la CCEJR et la Société de Projet constituée,
- Obtention des autorisations administratives nécessaires et d'une solution de valorisation de la production d'électricité prévisionnelle (par exemple en étant lauréat d'un Appel d'Offre de la CRE) permettant un équilibre économique conforme aux attentes des Parties,
- Obtention d'une offre de Prêt par un partenaire financier.

Les différentes étapes sont indiquées dans le planning joint en Annexe 1.

Pour une meilleure compréhension du déroulement du Projet, la phase de développement et les phases suivantes sont décrites ci-dessous :

Phase 1 : Développement du Projet

Cette phase s'achève à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet et à la validation d'une solution de valorisation de l'électricité à produire permettant un équilibre économique conforme aux attentes des Parties.

Elle comporte notamment :

- La création d'une Société de Projet dédiée, de type Société par Actions Simplifiées,
- La signature d'une Promesse de Bail avec cette Société, permettant l'engagement des études nécessaires,
- La réalisation de l'ensemble des démarches et études nécessaires aux demandes d'autorisations administratives (réalisation d'une étude d'impact, des études techniques, constitution et dépôt d'un dossier de demande de Permis de Construire, suivi de la procédure d'instruction, ...),
- La recherche et validation d'une solution de valorisation de l'électricité produite, étant précisé qu'à ce stade les Parties envisagent de candidater à un Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),
- La recherche d'une solution de raccordement au réseau public de distribution d'électricité,
- L'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet en veillant à s'assurer de leur caractère définitif.

Phase 2 : Financement du Projet

- Finalisation de la structuration de la Société de Projet et des apports de fonds propres par les Parties et tout autre partenaire que les Parties souhaiteraient d'un commun accord associer au Projet
- Consultation des partenaires financiers
- Choix d'un ou plusieurs partenaires financiers et signature des documentations de crédits.

Phase 3 : Réalisation et exploitation du Projet

- Contractualisation des marchés nécessaires à la réalisation du Projet
- Validation et contractualisation d'une solution de raccordement au réseau
- Mise en service et mise en place de l'ensemble des contrats nécessaires à l'exploitation

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET ET PREFIGURATION DE LA SOCIETE

1. Mise en place d'un Comité de pilotage

Les Parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage (ci-après le « *Comité de pilotage* ») dont la mission est de décider des grandes orientations du Partenariat et suivre l'évolution du Projet durant les phases 1 et 2. A partir de la phase 3, et si les Parties l'estiment nécessaire, le conseil d'administration (ou tout autre organe dans la société de projet) remplacera le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage se réunira à partir de la date de signature de la Convention autant de fois que nécessaire sur demande expresse d'une des Parties et au moins 1 fois par semestre au cours des phases 1 et 2.

Le Comité de pilotage sera composé paritairement de deux membres (deux pour chacune des Parties) qui disposeront de tout pouvoir pour représenter chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie. Dans le cadre de l'AAP FITEC du Conseil Départemental de l'Essonne duquel le Projet est lauréat, les membres du COPIL pourront inviter ponctuellement un représentant du Conseil Départemental à siéger à ce Comité de Pilotage sans voies délibératives. Plus globalement, les Parties pourront convenir d'inviter ponctuellement toutes autres parties prenantes.

Il sera initialement composé des représentants suivants :

Pour la CCEJR :

XXXXXXXX, qui pourront être représentés en cas d'indisponibilité.

Pour le Groupement :

Deux représentants du Groupement qui seront désignés d'un commun accord entre la SEM SIPEnR, la SEM Ile de France Energie et Energie Partagée.

La fonction de membre du Comité de pilotage n'est pas rémunérée.

La composition du Comité de pilotage pourra être modifiée par chaque Partie, pour les représentants qui la concernent, à condition toutefois d'en informer l'autre Partie avec un préavis de deux (2) semaines.

L'ensemble des décisions du Comité de pilotage est pris à l'unanimité des Parties. En cas d'absence d'accord, les meilleurs efforts seront faits pour concilier une position commune.

2. Caractéristiques de la Société de Projet

Cadre général

La Société de Projet sera constituée conformément à la réglementation en vigueur, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS).

Elle aura pour objet social la production d'énergie renouvelable.

La gouvernance permettra à la CCEJR d'exercer un contrôle étroit sur les activités et de conserver un droit de contrôle sur la structure, le tout dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montant et composition du Capital

La Société sera dotée d'un capital réduit de 100 €, réparti comme suit :

- 25% SEM SIPEnR
- 25 % SEM Energies POSIT'IF
- 25% Energie Partagée
- 25% Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Le cas échéant, pour des raisons de calendrier, la SEM SIPEnR pourra se porter acquéreur en sus de ses propres parts, des 25% de la SEM Energies POSIT'IF, avec un engagement de rétrocession à cette dernière dans un délai d'un an.

Document cadre

Les Parties négocieront de bonne foi les Statuts de la Société de Projet ainsi qu'un Pacte d'associés conforme aux principes définis dans la présente Convention. Ce Pacte d'associés sera finalisé au moment de la création de la Société de Projet et signé en même temps que les Statuts.

Ces deux documents, sans que cette énumération ne soit exhaustive, définiront notamment, en conformité avec les principes de la Convention :

- L'objet de la Société de Projet ;

- Les modalités de gouvernance et de coopération entre les Parties au sein de la Société de Projet pour la réalisation du Projet ;
- Les organes de gouvernance de la Société de Projet, leurs attributions et leurs règles de fonctionnement (conseil d'administration, président, directeur général, assemblée générale ...)
- L'obligation pour chaque Associé d'informer les autres Associés de toute modification de contrôle de cet Associé ;
- Les droits d'information qui comprendront, a minima, pour chacun des Associés, un droit de communication d'information périodique sur l'activité de la Société de Projet (états financiers, événements survenus, rapports sur les risques d'exploitation...) ainsi qu'un droit d'audit approfondi et régulier des comptes et opérations de la Société de Projet ;
- Les modalités de conclusion, de modification et de cessation des conventions conclues, directement, indirectement ou par personne interposée, entre la Société de Projet et un Associé
- Une procédure de résolution des blocages des décisions des Associés ;
- Les principes généraux de mise en place des modalités de financement de la Société de Projet ;
- Les modalités de gestion des comptes de la Société de projet ;
- Les modalités de désignation des commissaires aux comptes ;
- Les critères à prendre en compte pour décider de la distribution des dividendes.

Les Statuts incluront notamment et plus spécifiquement les dispositions suivantes :

- Inaliénabilité : interdiction de transfert, par quelque moyen que ce soit (apport, fusion, scission, mise en fiducie, garantie, etc.) de tout ou partie des titres à un tiers (hors filiale d'une des Parties) pour une durée de 5 ans à compter de la mise en service de la centrale exploitée par la Société de Projet concernée, à l'exception de cessions convenues entre les partenaires ;
- Cession à un tiers (hors filiale d'une des Parties) : au-delà de la période d'inaliénabilité du capital susvisée, les associés sont autorisés, sous réserve d'un droit de préemption des autres associés, à céder leurs titres à un tiers sous réserve que ce dernier adhère au Pacte d'Associés de la Société de Projet et que l'Associé cédant garantisse les engagements du tiers cessionnaire. Cette disposition ne s'appliquera pas au portage des parts de la SEM Energies POSIT'IF par la SEM SIPEnR et à la cession qui en découlera ;
- Cession libre à une filiale et sous réserve que le tiers adhère au Pacte d'Associés de la Société de Projet et que l'Associé cédant garantisse les engagements du tiers cessionnaire.

Le Pacte ne comportera pas de clauses de sortie forcée.

L'ouverture du capital à un tiers (hors filiale d'une des Parties) fera l'objet d'une décision unanime des Associés. L'entrée au capital d'un tiers (filiale ou non) sera subordonnée à l'adhésion du tiers au Pacte d'associés.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour la mise en oeuvre de ce Projet, les Parties se consentent une exclusivité réciproque et s'engagent à faire leurs meilleurs efforts en vue de l'aboutissement du Projet.

1. Engagement du Groupement SIPEnR – IDF Energie – Energie Partagée Investissement

Le Groupement s'engage :

- à réaliser le développement du Projet à ses frais avec toute la diligence nécessaire, et à produire ses meilleurs efforts pour le faire aboutir dans les meilleurs délais ;
- à proposer à la CCEJR les Documents Constitutifs de la Société de Projet dans un délai de 6 mois à partir de la signature de la présente Convention, après avoir conduit les échanges préalables ad hoc avec les services compétents de la CCEJR ;
- à accepter la signature par la Société de Projet dont ils seront actionnaires d'une Promesse de Bail Emphytéotique avec la CCEJR, ou si cette dernière n'est pas créée, au profit de SIPEnR qui sera dans l'obligation de transférer gracieusement cette promesse de bail à la Société de Projet dans un délais de 2 mois après sa création au moyen d'une clause de substitution, visant une durée d'exploitation de 30 ans et moyennant une redevance annuelle de 1000€ ;
- à apporter à la Société de Projets les fonds propres nécessaires à la réalisation du Projet.

2. Engagement de la CCEJR

La CCEJR s'engage :

- dans la limite de ses prérogatives et compétences, à faire ses meilleurs efforts pour accompagner le Groupement et la Société de Projets dans les démarches et développements visant à l'aboutissement du Projet
- sous réserve de la délibération de ses instances décisionnaires, auxquelles seront présentées les délibérations ad hoc au cours du premier semestre 2019 :
- à prendre une participation de 25% au capital de la Société de Projet, à créer, et telle que préfigurée dans la sous-partie « Caractéristiques de la Société de Projet » de l'Article 4 de la présente Convention, pour un montant maximum de 25 €
- à signer avec la Société de Projet une Promesse de Bail Emphytéotique, ou si cette dernière n'est pas créée, au profit de SIPEnR qui sera dans l'obligation de transférer gracieusement cette promesse de bail à la Société de Projet dans un délai de 2 mois après sa création au moyen d'une clause de substitution visant une durée d'exploitation de 30 ans et moyennant une redevance annuelle de 1000€, avec un objectif de signature de cette Promesse au plus tard en juin 2019 ; cette dernière étant nécessaire au Groupement pour engager les frais liés au développement du Projet.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES ENTRE LA CCEJR ET LE GROUPEMENT

1. Financement du développement

Le développement du Projet sera financé par le Groupement, afin que la CCEJR ne porte en aucun cas le risque de développement. Pour les besoins des présentes, il est entendu que le développement s'entend jusqu'à l'obtention des autorisations administratives et d'une solution de valorisation de la production d'électricité permettant un équilibre économique conforme aux attentes des Parties.

Le coût du développement est constitué :

- des coûts externes d'études et le cas échéant prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, et de frais additionnels liées par exemple à l'enquête publique
- des coûts internes correspondant au temps passé par les collaborateurs du Groupement intervenant sur ce dossier

Il est ici précisé qu'en phase de développement, Energie Partagée Investissement pourra mobiliser l'outil de financement EnRciT, dont l'objectif est d'accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) portés par les citoyens et par les collectivités dans les territoires. Doté de 10 millions d'euros par la Caisse des Dépôts, l'Ircantec et le Crédit Coopératif, ce dispositif doit permettre de financer environ 150 projets sur 10 ans.

En cas de non-réalisation du Projet, y compris pour des raisons indépendantes de la CCEJR et du Groupement, le coût du développement restera à la seule et unique charge du Groupement.

2. Mise à disposition du terrain au travers d'un Bail Emphytéotique

Le Bail Emphytéotique prévoira le versement d'un loyer annuel à la CCEJR d'un montant de 1000 € annuel, payable à la date de mise en service de l'installation et à chaque date anniversaire de cette dernière.

3. Financement du Projet, droit de substitution et option ouverte à la CCEJR

Le financement du Projet sera effectué via la mobilisation d'un emprunt bancaire et l'apport de fonds propres par les associés de la Société de Projet, sous couvert d'une convention d'apport en compte courant d'associés.

Il est ici précisé qu'à l'issue de la phase de développement et en phase d'exploitation, Energie Partagée Investissement pourra se substituer au profit de la société d'exploitation francilienne Tener'IF pour mobiliser les fonds propres nécessaires à la réalisation du Projet.

La CCEJR pourra, à l'issue de la phase de développement et au vu des conditions économiques du Projet, décider d'apporter jusqu'à 25% des fonds propres de la Société de Projet au travers de compte courant d'associés. Cette option est ouverte uniquement à la CCEJR.

En fonction du choix de la CCEJR, le Groupement s'engage à apporter entre 75% et 100% des fonds nécessaires à la réalisation du Projet et à la mobilisation de l'emprunt.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et prendra effet à la date de sa notification au Groupement représenté par son mandataire, la SEM SIPEnR.

Sa durée est fixée à la date la plus tardive des deux échéances suivantes

- (i) 36 mois à compter de la date de prise d'effet de la présente Convention, ou
- (ii) la date de mise en service des installations

La durée de la Convention pourra être prorogée pour la durée correspondant aux événements énumérés ci-dessous :

- Prorogation du délai d'instruction du Permis de Construire au-delà d'une durée de 9 mois à compter du dépôt de la demande ;
- Recours contre une autorisation administrative directement nécessaire à la réalisation du Projet jusqu'à l'obtention d'une décision définitive purgée de tout recours
- Suspension des délais de dépôt des offres de candidature devant la CRE, ou nécessité convenue entre les Parties de déposer à une session ultérieure pour un juste motif.

A cette fin, les Parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Pour le cas où l'une des Parties ne se conformerait pas aux conditions de la présente Convention de Partenariat, l'autre Partie la met en demeure d'y satisfaire dans un délai qui ne pourra être inférieur à 10 jours sauf urgence manifeste.

ARTICLE 8. RETRAIT DES PARTIES DU PROJET

Il est expressément convenu entre les Parties qu'à la fin de la phase 1 ou durant la phase 2 du Projet, chacune des Parties pourra librement décider de se retirer de celui-ci pour un juste motif ou pour un motif d'intérêt général.

Elle en informera l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant et documentant les motivations de ce retrait.

Le retrait prendra effet à la date de réception de la lettre susvisée.

Cette décision justement motivée n'entraînera aucun versement de dommages et intérêts ni indemnité de quelque nature que ce soit, chaque Partie conservant à sa charge les frais qu'elle aura engagés dans le cadre de la présente Convention (internes et externes).

Au cas où une des deux Parties émet la volonté de poursuivre le Projet alors que la seconde se retire selon les conditions ci-dessus, la Partie qui se désiste s'interdit directement ou indirectement :

- de poursuivre le développement du Projets seule ou avec un tiers
- de développer un projet concurrent seule ou avec un tiers sur le même Site ou sur un autre site qui compromettrait le développement du Projet
- d'entraver ou de retarder la poursuite du Projet par l'autre Partie

Si en dépit du désistement d'une Partie, l'autre Partie décide de poursuivre le ou les Projets, la propriété des résultats des pré-études et pré-analyses réalisées par la Partie qui se désiste, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à ces résultats, études, et pré-études sera de plein droit à l'autre Partie sans contrepartie financière.

La Partie continuant le Projet sera quant à elle déliée de tout engagement à l'égard de la Partie ayant abandonné le Projet et sera donc libre d'en poursuivre le développement et la réalisation seule ou avec un tiers.

En cas de renonciation à la poursuite du Projet par une partie ne permettant pas la poursuite du Projet par l'autre Partie ou en cas de faute grave de l'une des Parties (tels qu'abandon de Projet, carence répétée et avérée), l'autre Partie sera bien fondée à solliciter une juste indemnisation et qui correspondra au cout de développement engagé aux phases 1 et 2 du Projet délaissé.

ARTICLE 9. INTUITU PERSONAE

La présente Convention est conclue intuitu personae, en considération de la qualité de chaque Partie. La Convention ne pourra en conséquence être cédée ou transférée sans l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Parties.

En toutes circonstances, chaque Partie traite en son nom personnel et ne saurait en aucune façon être considérée comme le mandant ou le mandataire d'un tiers.

Les Parties conviennent que, tant que la Convention sera en vigueur, elles ont l'intention de coopérer étroitement et sur la base décrite ci-après, dans un esprit de confiance mutuelle pour l'avancement et le bénéfice du Partenariat.

Dans tous les cas, les Parties coopéreront de bonne foi et agiront de manière à promouvoir l'intérêt commun des Parties dans le Partenariat.

ARTICLE 10. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver le secret sur l'intégralité des informations échangées (hormis les délibérations, documents destinés par nature aux services de l'Etat ou au public, rapports qui auront fait l'objet de publicité et/ou, le cas échéant de transmission aux autorités hiérarchiques) pour la réalisation et l'exécution de la présente convention et de tout contrat qui en résultera. Les Parties prennent les mesures adéquates afin d'en interdire toute diffusion et/ou toute utilisation non autorisée, y compris par des tiers. Les informations sont échangées entre les Parties pour leur usage exclusif et uniquement dans le cadre de la réalisation et l'exécution du présent contrat cadre ainsi que de tout contrat à venir.

L'obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du Projet jusqu'à l'expiration d'une durée de 2 ans après l'achèvement de celui-ci.

Néanmoins, il est précisé que cette obligation de confidentialité ne pourrait être opposée à la CCEJR pour la transmission de documents au Conseil Départemental de l'Essonne relevant des engagements pris par la CCEJR dans le strict cadre de l'AAP FITEC duquel le Projet est lauréat,

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige ou différend qui pourrait naître quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention. A défaut de règlement amiable, le contentieux sera porté devant les juridictions compétentes, à savoir le Tribunal de grande instance d'Évry (9 rue des Mazières 91012 EVRY Cedex).

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en entête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

ANNEXE 1. PLANNING PREVISIONNEL

| | 2019 | | | | 2020 | | | | 2021 | | | |
|---|--|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 |
| Convention de partenariat Création de la société de projet Signature de la Promesse de bail | | | | | | | | | | | | |
| Etude d'impacts | | | | | | | | | | | | |
| Instruction | | | | | | | | | | | | |
| Période de recours | | | | | | | | | | | | |
| Candidature à l'AO | Dépendant du cahier des charges à paraître | | | | | | | | | | | |
| Financement et Construction | | | | | | | | | | | | |
| Exploitation | | | | | | | | | | | | |

M. PIGEON demande quelle est la surface de la parcelle et des panneaux.

M. FOUCHER répond que la surface de la parcelle est de 8,5 ha et celle des panneaux 5 ha.

M. PIGEON demande quelle est la puissance déployée pour comparer à une éolienne.

M. FOUCHER répond que la puissance projetée est de 5 MWc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le projet de convention présenté,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. FOUCHER présente le rapport.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006 relatif à la protection contre les accidents de travail et maladies professionnelles des stagiaires mentionnés aux a, b et f du 2° de l'article L 412-8 du Code de l'éducation et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 BOEN 18 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans,

Vu la circulaire n° DSS/5B/2007/236 du 14 juin 2007 relative à la protection sociale du stagiaire,

Vu la circulaire NOR BCFF0917352C du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

MOTION LIGNE C DU RER

M. TOUZET présente le rapport.

Considérant la volonté de la Communauté de communes entre Juine et Renarde de construire un territoire attractif et durable,

Considérant des expressions proposant de rendre certains trains de la ligne C du Sud-Essonne (Dourdan) terminus en Gare d'Austerlitz lors du comité de ligne ou lors de réunions de concertation sur les aménagements du trafic pendant les périodes de travaux,

Considérant les dégradations de service déjà subies au profit des territoires urbanisés de la ligne C en Essonne et dans le Val de Marne ces dernières années,

Considérant que ceux qui habitent le plus loin (et qui subissent, lors des trajets les plus longs, les conditions de transport dégradées) n'accepteraient pas la stigmatisation que constituerait cette double peine,

Considérant que l'offre alternative de transport public est quasi-nulle dans les franges de l'Ile-de-France et que les habitants de ces territoires n'ont pas vocation à être assignés à résidence,

Considérant que le développement économique permis par le SDRIF sur ces territoires est très encadré et ne permet pas de répondre à la demande locale d'emplois,

Considérant que la pratique visant à dégrader les conditions d'usage du service public pour mieux le remettre en cause (ex : la Poste) est bien connue dans le Sud Essonne et en France s'agissant des petites lignes de la SNCF,

Considérant qu'il convient, après la coupure métropolitaine observée suite aux changements opérés sur la ligne D du RER, de ne pas aggraver les fractures territoriales dans les franges de l'Essonne et le sentiment d'abandon tenace,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DEMANDE que toute étude, tout projet ou toute velléité portant sur une rupture de charge de la ligne C concernant les branches provenant du Sud Essonne soient définitivement abandonnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.